BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL
DE LA VILLE DE PARIS

CXXV^e ANNEE. - N° 58 **MARDI 25 JUILLET 2006**

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL
DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE **Liberté - Egalité - Fraternité** **issn 0152 0377**

SOMMAIRE DU 25 JUILLET 2006

Pages

VILLE DE PARIS

Règlement intérieur « Paris Plage 2006 » (Arrêté du 20 juillet 2006)..... 1911

Règlement des Grands Prix de la Création de la Ville de Paris pour l'année 2006 (Arrêté du 17 juillet 2006) 1912

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2006-041 relatif à la mise en impasse, à titre provisoire, de la rue Beauregard, à Paris 2e (Arrêté du 11 juillet 2006) 1913

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2006-042 réglementant à titre provisoire le stationnement et la circulation publique dans plusieurs voies du 2e arrondissement (Arrêté du 11 juillet 2006) 1913

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-070 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Lakanal, à Paris 15e (Arrêté du 11 juillet 2006) 1914

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2006-053 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue des Epinettes, à Paris 17e (Arrêté du 11 juillet 2006) 1914

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2006-054 relatif à la mise en impasse, à titre provisoire, de la rue du Nord, à Paris 18e (Arrêté du 11 juillet 2006) 1914

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2006-055 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Emile Chaine, à Paris 18e (Arrêté du 11 juillet 2006) 1915

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2006-059 modifiant, à titre provisoire, des sens de circulation générale dans plusieurs voies du 18e arrondissement de Paris (Arrêté du 10 juillet 2006) 1915

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2006-038 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans la rue Petit, à Paris 19e (Arrêté du 3 juillet 2006) 1915

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2006-039 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans deux voies du 10e arrondissement (Arrêté du 3 juillet 2006) 1916

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-071 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans deux voies du 12e arrondissement (Arrêté du 13 juillet 2006) 1917

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-072 instaurant, à titre provisoire, l'interdiction du tourne à droite dans la rue Legraverend, à Paris 12e (Arrêté du 13 juillet 2006) 1917

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-074 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, dans une section de la rue du Château des Rentiers, à Paris 13e (Arrêté du 12 juillet 2006) 1917

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts (Arrêté du 13 juillet 2006)..... 1918

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts (Arrêté du 13 juillet 2006) 1918

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité entretien des bâtiments (Arrêté du 22 mai 2006)..... 1919

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité puisatier (Arrêté du 13 juillet 2006) 1919

Direction des Ressources Humaines. — Affectation d'une administratrice de la Ville de Paris 1920

Direction des Ressources Humaines. — Détachement d'un administrateur de la Ville de Paris..... 1920

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement pour l'accès dans le corps des conservateurs généraux du patrimoine de la Ville de Paris au titre de l'année 2006..... 1920

Direction des Ressources Humaines. — Nomination dans le corps des conservateurs généraux du patrimoine de la Ville de Paris, au titre de l'année 2006 1920

Abonnement annuel : 34,50 €. Prix au numéro : 0,35 €. Parution tous les mardis et vendredis. Les abonnements et réabonnements partent des 1er et 16 de chaque mois. Adresser le montant net par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor public, au Service des Publications administratives - Régie - Bureau 262 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.54.02). Adresser tous les textes et avis au Service des Publications administratives - Bureau du B.M.O. - Bureau 267 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.52.61).

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement par ordre de mérite pour l'accès au grade de conservateur en chef du patrimoine de la Ville de Paris au titre de l'année 2006 1920

Direction des Ressources Humaines. — Nominations au grade de conservateur en chef du patrimoine de la Ville de Paris, au titre de l'année 2006 1920

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement par ordre de mérite pour l'accès dans le corps des conservateurs généraux des bibliothèques de la Commune de Paris au titre de l'année 2006..... 1921

Direction des Ressources Humaines. — Nominations dans le corps des conservateurs généraux des bibliothèques de la Commune de Paris au titre de l'année 2006 .. 1921

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement par ordre de mérite pour l'accès au grade de conservateur en chef des bibliothèques de la Commune de Paris au titre de l'année 2006 1921

Direction des Ressources Humaines. — Nominations au grade de conservateur en chef des bibliothèques de la Commune de Paris au titre de l'année 2006..... 1921

DEPARTEMENT DE PARIS

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) des collèges du Département de Paris, dans la spécialité installations électriques, sanitaires et thermiques (Arrêté du 13 juillet 2006) 1921

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours public sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs — spécialité éducation spécialisée — du Département de Paris (F/H) ouvert à partir du 26 juin 2006 pour 10 postes 1922

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours public sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs — spécialité éducation spécialisée — du Département de Paris (F/H) ouvert à partir du 26 juin 2006 1922

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours public sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs — spécialité assistance de service social — du Département de Paris (F/H) ouvert à partir du 26 juin 2006 pour 63 postes 1922

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours public sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs — spécialité assistance de service social — du Département de Paris (F/H) ouvert à partir du 26 juin 2006 1923

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2006-0204 DG portant délégation de la signature de la Directrice Générale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (Arrêté modificatif du 12 juillet 2006) 1923

Arrêté n° 2006-1467-abc-4 portant délégation de signature de la Directrice de l'Hôpital Antoine-Béclère (Arrêté du 11 juillet 2006)..... 1924

Arrêté n° 2006-1468-aca-9 portant délégation de signature du Directeur des Achats Centraux Hôteliers et Alimentaires A.C.H.A. (Arrêté du 11 juillet 2006) 1924

Délibération du Conseil d'Administration du 23 juin 2006 portant déclassement et démolition de la totalité du bâtiment René Marie et déclassement et cession d'une partie du terrain d'assiette du bâtiment René Marie, après démolition, à l'hôpital Emile Roux situé à Limeil-Brévannes (Val-de-Marne) 1925

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2006-20776 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 13 juillet 2006) 1925

Arrêté n° 2006-20796 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 17 juillet 2006) 1926

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation 1926

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 1926

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Syndicat Mixte Central de Traitement des Ordures Ménagères. — Rapport succinct des délibérations du Comité Syndical du SYCTOM — Séance du 28 juin 2006 1926

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Délibérations du Conseil d'Administration du mercredi 12 juillet 2006 1936

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administration ou attaché hors classe (F/H)..... 1938

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administration (F/H). 1939

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H)..... 1939

Direction de la Protection de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H) ... 1939

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H) 1939

Direction Générale de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H) 1939

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de conservateur du patrimoine de la Ville de Paris (F/H)..... 1939

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité entretien des bâtiments..... 1939

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité puisatier..... 1939

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) des collèges du Département de Paris — Spécialité : installations électriques, sanitaires et thermiques..... 1940

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (grade agent de maîtrise) de la Commune de Paris dans la branche d'activité espaces verts, spécialité sylviculture. — Rappel 1940

Marchés publics. — Mise à disposition d'une alerte-mél sur paris.fr. — Rappel 1940

VILLE DE PARIS

Règlement intérieur « Paris Plage 2006 ».

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2512-13 et suivants ;

Vu la convention du 2 juillet 2004 entre le Préfet de Police et le Maire de Paris relative aux missions municipales des agents de surveillance de Paris et des agents de la Ville de Paris chargés d'un service de police et relatives aux modalités de leur coordination opérationnelle, ainsi que les textes auxquels elle se rapporte ;

Vu l'arrêté municipal et préfectoral du 13 août 1985, portant réglementation générale des promenades appartenant à la Ville de Paris, y compris les bois de Boulogne et de Vincennes ;

Vu l'arrêté n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié, portant règlement sanitaire du Département de Paris ;

Considérant qu'il convient d'assurer la police de la conservation dans les sites Paris Plage en raison de la forte affluence attendue dans le cadre de l'opération 2006 ;

Arrête :

Chapitre I — Champ d'application

Art. 1.1. — Le présent règlement est applicable dans le cadre de l'opération « Paris Plage 2006 » qui se déroulera du 20 juillet au 20 août 2006 sur le site « Rive droite » (du Tunnel Mazas, 4e arrondissement, au Tunnel des Tuileries, 1er arrondissement) et le site du « Port de la Gare » (du Pont de Bercy au pont de Tolbiac, 13e arrondissement).

Art. 1.2. — Le public doit se conformer à l'ensemble des dispositions du présent règlement et à toute injonction du personnel de Paris Plage (régie de Paris Plage, agents assermentés de la Ville de Paris, plagistes) prise en exécution du présent règlement.

Chapitre II — Accès, ouverture au public, circulation et stationnement

Art. 2.1. — Le public n'a pas accès aux locaux et zones de service et de stockage (buvettes, etc.).

Art. 2.2. — Le site « Rive droite » est ouvert au public de 8 h à minuit. Et en cas de conditions météorologiques dégradées ou par nécessité de service ou pour des raisons de sécurité, ces horaires pourront être modifiés, voire le site temporairement fermé en totalité ou en partie. Les horaires et fermetures feront l'objet d'un affichage à l'entrée des accès du site.

Le site du Port de la gare est ouvert au public 24 h/24 h.

Art. 2.3. — L'accès, la circulation et la présence des animaux sont interdits sur les deux sites, sous deux réserves :

— Les chiens bénéficient d'une tolérance s'ils sont tenus en laisse, muselés (pour les chiens susceptibles de mordre) est restent dans les aires de circulation. Leurs déjections doivent être ramassées immédiatement par les personnes ayant la garde du chien.

— Les personnes aveugles peuvent circuler sans se séparer de leur chien et ne sont pas soumises aux conditions précisées ci-dessus.

Art. 2.4. — La circulation et le stationnement de tous les véhicules à moteur (2 roues motorisés, trottinette à moteur, voiture, etc.) du public sont interdits pendant les heures d'ouverture au public, à l'exception des voiturettes des personnes handicapées.

La circulation des modes de locomotion non motorisés (vélo, roller, etc.) est autorisée, sous réserve de passer en mode pédestre en cas de forte affluence. Leur stationnement est interdit sauf zones prévues à cet effet en haut des quais et signalées par des panneaux.

La circulation de charge, de commerce ou de dépannage est admise sur autorisation des personnels autorisés par la Ville de Paris (régie de Paris Plage ou service chargé de la sécurité et du gardiennage). Le conducteur d'un véhicule bénéficiant d'une telle autorisation doit pouvoir en justifier à toute demande des agents chargés du contrôle. Ces véhicules doivent emprunter l'itinéraire le plus court jusqu'au lieu d'intervention. Ils ne peuvent obstruer les accès au site.

La circulation et le stationnement des engins de secours aux personnes est autorisé sans restriction.

Chapitre III — Conditions d'utilisation du site

Art. 3.1. — Le présent article ne concerne pas les activités commerciales des bateaux à quai, amodiataires du Port Autonome de Paris, signataires de conventions d'occupation spécifiques.

Le comportement du public doit être conforme aux bonnes mœurs, à la tranquillité, à la sécurité et à l'ordre public. Il doit obtempérer immédiatement à toute injonction du personnel de surveillance.

Sont notamment interdits :

— les tenues indécentes (naturisme, string, monokini, etc.) ;

— les comportements agressifs ou dangereux (franchissement des barrières de sécurité, etc.) ;

— les manifestations commerciales, politiques, religieuses ou syndicales (distribution de tracts, affiches publicitaires, etc.) hors celles dûment autorisées par la Ville ou le P.A.P. ;

— les activités professionnelles ou rémunérées (cracheurs de feu, jongleurs, mendicité, etc.) hors celles dûment autorisées ;

— les objets et instruments bruyants (sifflets, tam-tam, djumbe, etc.). L'amplification des appareils et instruments de musique est interdite. Toute musique doit en outre cesser à partir de 22 h ;

— les objets et activités dangereux ou contraires à l'ordre public (armes à feu, jeux d'argents, etc.).

Sont tolérés :

— les chants et musiques dont l'intensité et la durée sont limitées ;

— les activités artistiques (peinture, photographie, etc.) à usage non professionnel et non commercial sous réserve de l'accord du public concerné et de la conformité aux bonnes mœurs.

Art. 3.2. — Le public doit utiliser les équipements existants sur le site conformément à leur destination et veiller à ne pas les détériorer.

Sont notamment interdits :

— les jeux d'eau hors des espaces prévus à cet effet (piscine, brumisateur, etc.) ;

— l'utilisation des équipements prévus pour les enfants (jusqu'à 13 ans) par les personnes adolescentes et adultes ;

— la dégradation des installations (graffitis, publicité, revendication, usage personnel, etc.).

Art. 3.3. — Le public est responsable des dommages de toute nature qu'il peut causer au site, aux installations ou aux autres personnes présentes sur le site, du fait de lui-même ainsi que des personnes, des animaux ou des objets dont il a la charge ou la garde.

La libre utilisation par les enfants (jusqu'à leur majorité) des sites de Paris Plage, de ses équipements et des espaces de jeux en accès libre qui leurs sont réservés relève de la responsabilité de leurs parents ou des personnes qui en ont la garde.

Chapitre IV — Exécution du présent règlement

Art. 4.1. — Les infractions au présent règlement seront punies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 4.2. — Le présent règlement sera publié :

— au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché aux accès du site de Paris Plage.

Art. 4.3. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris, le Directeur de la Prévention et de la Protection, la Directrice de la Jeunesse et des Sports, le Directeur de la Protection de l'Environnement, le Délégué Général à l'Evénementiel et au Protocole sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 juillet 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Secrétaire Général adjoint
Philippe CHOTARD

Règlement des Grands Prix de la Création de la Ville de Paris pour l'année 2006.

Le Maire de Paris,

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal du 21 mars 1988, relative à la création des Grands Prix de la Création de la Ville de Paris modifiée par délibération du 28 septembre 1992 ;

Vu la délibération du 29 septembre 1997 relative à la dotation des Grands Prix de la Création ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal du 27 novembre 2000, relative à la modification du règlement des Grands Prix de la Création ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal des 9 et 10 juillet 2001, désignant 5 conseillers de Paris pour représenter de la Ville de Paris au sein des jurys des Grands Prix de la Création ;

Vu l'arrêté municipal en date du 13 septembre 2001 désignant Mme Lyne COHEN SOLAL, Adjointe au Maire de Paris chargée des questions relatives au commerce, à l'artisanat, aux professions indépendantes et aux métiers d'art, pour présider les jurys d'attribution des Grands Prix de la Création de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal des 28 et 29 octobre 2002, portant la dotation des Grands Prix de la Création à 8 000 € à partir de l'année 2002 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal des 20 et 21 octobre 2003, relative à la création de trois nouveaux Grands Prix de la Création à compter de l'année 2003 ;

Vu la délibération n° 2004-143 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal les 27 et 28 septembre 2004, relative aux Grands Prix de la Création de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Six Grands Prix de la Création de la Ville de Paris, dotés chacun de 8 000 €, sont décernés annuellement dans trois disciplines : la mode, le design et les métiers de l'artisanat d'art. Ils sont destinés à distinguer et à couronner trois créateurs majeurs débutants et trois créateurs majeurs confirmés, pour l'ensemble de leurs travaux, travaillant en France depuis au moins trois ans. L'œuvre peut être collective ou individuelle. Si l'œuvre primée est collective, c'est l'ensemble de l'équipe qui est récompensée.

Sont considérés comme créateurs débutants les candidats qui sont en activité depuis moins de trois ans et comme créateurs confirmés, les candidats qui sont en activité depuis plus de trois ans.

Art. 2. — Les candidatures sont enregistrées au Secrétariat des Grands Prix siégeant aux Ateliers de Paris, établissement de la Direction du Développement Economique et de l'Emploi, 30, rue du Faubourg Saint-Antoine, 75012 Paris.

Pour participer, chaque postulant aux Grands Prix doit transmettre au Secrétariat des Grands Prix une fiche de candidature fournie par les Ateliers de Paris. Elle comportera un curriculum vitae détaillant le parcours de création, mentionnant le statut actuel et le projet professionnel. Le candidat joindra également deux photographies couleur représentatives de son travail.

Chaque candidat ne peut s'inscrire qu'à une seule des trois disciplines.

Aucun dessin, press-book, objet ou document de toute nature en dehors de la fiche de candidature, du curriculum vitae, et des deux photographies ne peut être déposé au secrétariat des Grands Prix avant la réunion du Comité de présélection.

Art. 3. — L'ouverture des préinscriptions aux Grands Prix de la Ville de Paris est prévue le vendredi 1er septembre 2006. La clôture interviendra le samedi 30 septembre 2006.

Art. 4. — Après la clôture des préinscriptions, un Comité de pré-sélection se réunira. Il sera constitué par les personnalités qualifiées désignées pour participer au jury des Grands Prix de la Ville de Paris pour l'année 2005.

Les membres du jury du Comité de présélection pourront examiner les dossiers aux Ateliers de Paris durant deux journées à la mi-octobre 2006.

A l'issue de cette présélection, les candidats seront prévenus et devront confirmer leur participation aux Grands Prix en complétant leur fiche d'inscription. Ils devront préciser la nature des objets (au maximum deux press-books et deux objets) qui seront présentés aux membres du jury.

Le jour de la réunion du jury de l'édition 2006 des Grands Prix :

— les créateurs débutants doivent porter à l'Hôtel de Ville :

- Les dessins, maquettes et/ou prototypes susceptibles d'être réalisés en vue d'une présentation à des professionnels, journalistes et/ou acheteurs français et/ou étrangers, avec les supports de présentations adaptés.

— les créateurs confirmés doivent porter à l'Hôtel de Ville :

- Les photocopies des factures attestant la commercialisation de pièces uniques ou en petites séries en France ou à l'étranger pendant une période minimale d'un an, avec les œuvres et/ou press-books ainsi que les supports de présentation adaptés.

Art. 5. — La liste des membres du jury de l'édition 2006 des Grands Prix et la date de sa réunion fera l'objet d'un arrêté publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — M. le Directeur Général du Développement Economique et de l'Emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juillet 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur Général du Développement Economique et de l'Emploi

Patrice VERMEULEN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2006-041 relatif à la mise en impasse, à titre provisoire, de la rue Beauregard, à Paris 2e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris dans le cadre de la création d'un branchement particulier, à Paris 2e, et qu'il convient dès lors de mettre provisoirement la rue Beauregard en impasse ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 17 juillet au 14 août 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Beauregard, à Paris 2e, sera mise en impasse provisoirement, à partir de la rue de Cléry vers et jusqu'à la rue Notre Dame de Bonne Nouvelle pendant la durée des travaux, du 17 juillet au 14 août 2006 inclus.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef des Services Techniques Chef de la 1re Section Territoriale de Voirie

Bénédicte PERENNES

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2006-042 réglementant à titre provisoire le stationnement et la circulation publique dans plusieurs voies du 2e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris dans le cadre de la création du Quartier Vert « secteur Sentier », à Paris 2e, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation dans plusieurs sections de voies du 2e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 10 juillet au 18 octobre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 2e arrondissement :

— Bonne Nouvelle (boulevard) : du 10 juillet au 7 octobre 2006 inclus :

- côté impair : au droit du n° 5.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les voies ci-après désignées du 2e arrondissement seront mises en impasses provisoirement selon le phasage suivant :

— Tracy (rue de), à partir de la rue Saint-Denis vers et jusqu'au boulevard de Sébastopol, du 17 juillet au 30 juillet 2006 inclus ;

— Poissonnière (rue), à partir de la rue des Jeûneurs vers et jusqu'au boulevard Poissonnière, du 31 juillet au 18 août 2006 inclus ;

— Saint-Fiacre (rue), à partir de la rue d'Uzès vers et jusqu'au boulevard Poissonnière, du 25 septembre au 8 octobre 2006 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef des Services Techniques Chef de la 1re Section Territoriale de Voirie

Bénédicte PERENNES

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-070 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Lakanal, à Paris 15e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux de voirie doivent être entrepris, rue Lakanal, à Paris 15e, et qu'il convient, dès lors, de mettre cette voie provisoirement en impasse ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, qui s'échelonneront du 17 juillet au 30 septembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Lakanal, à Paris 15e, sera mise en impasse provisoirement, du 17 juillet au 30 septembre 2006 inclus :

— à partir de la rue de la Croix Nivert vers et jusqu'à la rue du Commerce.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques
Chef de la 3e Section Territoriale de Voirie

Patrick PECRIX

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2006-053 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue des Epinettes, à Paris 17e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation dans une section de la rue des Epinettes, à Paris 17e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront jusqu'au 1er septembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue des Epinettes, à Paris 17e, sera interdite à titre provisoire à la circulation générale, dans sa portion comprise entre le boulevard Bessières et la Villa des Epinettes pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 1er septembre 2006 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques
Chef de la 5e Section Territoriale de Voirie

Xavier JANC

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2006-054 relatif à la mise en impasse, à titre provisoire, de la rue du Nord, à Paris 18e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de construction doivent être entrepris rue du Nord, à Paris 18e, et qu'il convient dès lors de mettre cette voie provisoirement en impasse ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, qui se dérouleront jusqu'au 31 décembre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue du Nord, à Paris 18e, sera mise en impasse, à titre provisoire, pendant la durée des travaux et jusqu'au 31 décembre 2007 inclus :

— A partir de la rue Boinod vers et jusqu'au n° 5.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 5e Section Territoriale

Xavier JANC

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2006-055 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Emile Chaine, à Paris 18e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation dans la rue Emile Chaine, à Paris 18e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront jusqu'au 31 décembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Emile Chaine, à Paris 18e, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 31 décembre 2006 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 5e Section Territoriale de Voirie

Xavier JANC

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2006-059 modifiant, à titre provisoire, des sens de circulation générale dans plusieurs voies du 18e arrondissement de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 relatif aux sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 93-11564 du 8 décembre 1993 relatif à un sens unique à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de voirie nécessite de modifier provisoirement le sens de circulation des rues Capron, Durantin, Hégésippe Moreau et des Martyrs, à Paris 18e ;

Considérant que ces travaux s'échelonneront jusqu'au 31 décembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire est établi dans les voies suivantes du 18e arrondissement :

— Capron (rue), depuis la rue Forest vers et jusqu'à l'avenue de Clichy, du 10 au 28 juillet 2006 inclus ;

— Durantin (rue), depuis la rue Tholozé vers et jusqu'à la rue Lepic, du 31 juillet au 31 décembre 2006 inclus ;

— Hégésippe Moreau (rue), depuis la rue Cavallotti vers et jusqu'à la rue Pierre Ginier, du 10 au 28 juillet 2006 inclus ;

— Martyrs (rue des), depuis la rue La Vieuville vers et jusqu'à la rue des Abbesses, du 31 juillet au 18 septembre 2006 inclus.

Art. 2. — L'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé est suspendu :

— du 10 au 28 juillet 2006 inclus, en ce qui concerne la rue Capron et la rue Hégésippe Moreau dans sa portion comprise entre la rue Cavalotti et la rue Pierre Ginier ;

— du 31 juillet au 18 septembre 2006 inclus, en ce qui concerne la rue des Martyrs dans sa portion comprise entre la rue La Vieuville et la rue des Abbesses.

L'arrêté préfectoral n° 93-11564 du 8 décembre 1993 susvisé est suspendu du 31 juillet au 31 décembre 2006 inclus en ce qui concerne la rue Durantin dans sa portion comprise entre la rue Tholozé et la rue Lepic.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 5e Section Territoriale de Voirie

Xavier JANC

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2006-038 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans la rue Petit, à Paris 19e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 relatif aux sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 93-1116 du 27 août 1993 relatif aux sens uniques à Paris ;

Considérant que dans le cadre des travaux de recalibrage dans la rue Petit, à Paris 19e, dans sa partie comprise entre la rue du Rhin et la rue de Crimée, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 17 juillet au 15 septembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante du 19e arrondissement est fermée à la circulation générale, à titre provisoire, dans les conditions suivantes :

Du 17 juillet au 25 août 2006 inclus :

— Petit (rue) dans sa partie comprise entre le passage du Nord et la rue de Crimée ;

Du 21 août au 15 septembre 2006 inclus :

— Petit (rue) : dans sa partie comprise entre la rue du Rhin et le passage Dubois.

Art. 2. — La voie suivante du 19e arrondissement, sera mise en impasse, à titre provisoire, dans les conditions suivantes :

— Petit (rue) :

Du 17 juillet au 25 août 2006 inclus : à partir de la rue du Rhin vers et jusqu'au passage du Nord ;

Du 21 août au 15 septembre 2006 inclus : à partir de la rue de Crimée vers et jusqu'au passage Dubois.

Art. 3. — L'accès des passages du Sud, Binder et Dubois, sera réservé aux riverains, véhicules de secours, au service du nettoiement et aux transports de fonds, le cas échéant.

Art. 4. — Le stationnement sera neutralisé dans la rue Petit au droit des travaux, et dans les passages du Sud, Binder et Dubois, du 17 juillet au 15 septembre 2006.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral no 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont suspendues :

Du 17 juillet au 15 septembre 2006 inclus :

— Petit (rue) : depuis la rue du Rhin vers et jusqu'à la rue de Crimée.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral no 93-1116 du 27 août 1993 susvisé sont suspendues :

Du 17 juillet au 15 septembre 2006 inclus :

— Binder (passage) : depuis le passage du Sud vers et jusqu'au passage Dubois ;

— Dubois (passage) : depuis le passage Binder vers et jusqu'à la rue Petit ;

— Sud (passage du) : depuis la rue Petit vers et jusqu'au passage Binder.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juillet 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques
Chef de la 6e Section Territoriale de Voirie

Olivier CHRETIEN

Voirie et Déplacements. — Arrêté no STV 6/2006-039 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans deux voies du 10e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée no 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement du carrefour constitué par les rues Louis Blanc, Aqueduc et Château-Landon, à Paris 10e, il est nécessaire — à titre provisoire — de réglementer la circulation et le stationnement dans plusieurs sections des rues du Château-Landon et de l'Aqueduc ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 7 août au 1er septembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les voies suivantes du 10e seront interdites, à titre provisoire, à la circulation générale pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 7 août au 1er septembre 2006 inclus :

— Château-Landon (rue du) :

- à partir de la rue Louis Blanc vers et jusqu'au no 46 de ladite voie.

— Aqueduc (rue de l') :

- à partir de la rue Louis Blanc vers et jusqu'au no 36 de ladite voie.

L'accès des riverains, des véhicules de secours et des transports de fonds restera assuré en permanence.

Art. 2. — Les voies suivantes du 10e seront mises en impasse à titre provisoire pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 7 août au 1er septembre 2006 inclus :

— Château-Landon (rue du) :

- à partir de la rue Chaudron vers et jusqu'au no 46 de ladite voie ;

— Aqueduc (rue de l') :

- à partir de la rue Chaudron vers et jusqu'au no 36 de ladite voie.

Art. 3. — Le stationnement sera interdit et considéré provisoirement comme gênant la circulation publique pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 7 août au 1er septembre 2006 inclus :

— Château-Landon (rue du) :

- au droit du numéro 27 (2 places) ;

— Aqueduc (rue de l') :

- au droit des numéros 34 et 36 (6 places).

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2e classe et lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juillet 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques
Chef de la 6e Section Territoriale de Voirie

Olivier CHRETIEN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-071 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans deux voies du 12e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-17096 du 10 décembre 2001 modifiant l'arrêté préfectoral n° 00-10892 du 6 juin 2000 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron GIG ou GIC à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de voirie réalisés par l'entreprise AER rues Abel et Legraverend, à Paris 12e, il convient d'y interdire le stationnement et de le considérer, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 17 juillet au 15 septembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 17 juillet au 15 septembre 2006 inclus, dans les voies suivantes du 12e arrondissement :

— Abel (rue), côté pair au droit des nos 8, 10 et 12.

— Legraverend (rue) :

- côté pair, au droit du n° 8 ;

- côté impair, au droit du n° 9 jusqu'à l'intersection avec la rue Abel.

Art. 2. — L'arrêté préfectoral n° 01-17096 du 10 décembre 2001 susvisé est suspendu du 17 juillet au 15 septembre 2006 inclus en ce qui concerne l'emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron GIG ou GIC situé au droit du n° 10 de la rue Abel.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

L'Ingénieur Divisionnaire,
Adjoint au Chef de la 8e Section Territoriale de Voirie

Philippe LE MARQUAND

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-072 instaurant, à titre provisoire, l'interdiction du tourne à droite dans la rue Legraverend, à Paris 12e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie réalisés par l'entreprise AER dans la rue Legraverend nécessitent, pour assurer la sécurité des usagers de l'espace public, d'instaurer l'interdiction du tourne à droite des véhicules venant de la rue Abel depuis le boulevard Diderot ;

Considérant que ces travaux s'échelonneront du 17 juillet au 4 août 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Il est interdit aux véhicules venant de la rue Abel depuis le boulevard Diderot, à Paris 12e, de tourner à droite dans la rue Legraverend.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 17 juillet au 4 août 2006 inclus.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

L'Ingénieur Divisionnaire,
Adjoint au Chef de la 8e Section Territoriale de Voirie

Philippe LE MARQUAND

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-074 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, dans une section de la rue du Château des Rentiers, à Paris 13e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux d'entretien et de rénovation de la conduite du réseau de la compagnie de chauffage urbain nécessite la mise en sens unique, à titre provisoire, d'une section de la rue du Château des Rentiers, à Paris 13e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 17 juillet au 20 octobre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire est établi, du 17 juillet au 20 octobre 2006 inclus, dans la voie suivante du 13e arrondissement :

— Château des Rentiers (rue) depuis le n° 151 vers et jusqu'à la place Nationale.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Divisionnaire,
Adjoint au Chef de la 8e Section Territoriale de Voirie

Philippe LE MARQUAND

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités techniques paritaires de direction et de service ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités techniques paritaires de la Ville de Paris ;

Vu la demande de l'Union Syndicale C.G.T. services publics parisiens en date du 10 juillet 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts :

En qualité de titulaires :
— M. Jules LAVANIER
— M. Rolland GENOT
— M. Gérard HUBERT
— M. André LAVILLE
— M. Pierre DELAGE
— M. Faouzi BENIATTOU
— M. Alain DEREUDRE
— M. Laurent BROCHERIEU
— M. Michel TATIN
— M. Claude MOUTAILLER.

En qualité de suppléants :
— M. Joao Pedro DA SILVA RODRIGUES
— M. Xavier CHARRIER
— M. Cyprien MEYER
— M. Gilles PETIT
— M. Arnaud TOURNIER
— M. Jean-Luc MAJEWSKI
— M. Abdoul SY
— M. Mambu NGIMBI
— M. Pascal LECLERC
— M. Claude RICHE.

Art. 2. — L'arrêté du 14 juin 2006, désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts, est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 juillet 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 24 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-565 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération RH 2004-53 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités d'hygiène et de sécurité de la Ville de Paris ;

Vu la demande de l'Union Syndicale C.G.T. services publics parisiens en date du 10 juillet 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Parcs, Jardins et Epaces Verts :

En qualité de titulaires :
— M. Stéphane MULLER
— M. Christian JONON

— M. Pascal PINSARD
— M. François TOURNE
— M. Cédric LEVAUX
— M. Faouzi BENIATTOU
— M. Fabien THOUEMENT
— Mme Barbara LEFORT
— M. Michel TATIN
— M. Claude MOUTAILLER.

En qualité de suppléants :
— Mme Mathilde ALLUCHON
— M. Yannick AVRIL
— M. Gérard HUBERT
— M. Jules LAVANIER
— M. Arnaud TOURNIER
— Mme Monique LE ROLLAND
— M. Martial LAIGLE
— Mme Hélène LANDESQUE
— Mme Martine KOCH
— M. Léandre GUILLAUME.

Art. 2. — L'arrêté du 5 mai 2006, désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts, est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 juillet 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité entretien des bâtiments.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 308-1 du 25 mars 1991 modifiée, fixant les dispositions statutaires applicables aux corps des ouvriers professionnels et maîtres ouvriers de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 60 des 24 et 25 septembre 2001 portant fixation de la liste des spécialités professionnelles exercées par les fonctionnaires appartenant au corps des maîtres ouvriers ainsi que les modalités d'organisation des concours de recrutement ;

Vu la délibération DRH 63 des 22 et 23 octobre 2001 fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne d'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris dans la spécialité entretien des bâtiments ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité entretien des bâtiments seront ouverts à partir du 27 novembre 2006 à Paris ou en proche banlieue pour 3 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :
— concours externe : 1 ;
— concours interne : 2.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 28 août au 28 septembre 2006 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr, rubrique « Calendrier prévisionnel et première inscription ». Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 28 août au 28 septembre 2006 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 × 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale après le 28 septembre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La désignation du jury sera effectuée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 mai 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice du Développement des Ressources Humaines

Véronique DUROY

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité puisatier.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 308-1 du 25 mars 1991 modifiée, fixant les dispositions statutaires applicables aux corps des ouvriers professionnels et maîtres ouvriers de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 60 des 24 et 25 septembre 2001 portant fixation de la liste des spécialités professionnelles exercées par les fonctionnaires appartenant au corps des maîtres ouvriers ainsi que les modalités d'organisation des concours de recrutement ;

Vu la délibération DRH 2006-58 du 10 juillet 2006 fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne d'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris dans la spécialité puisatier ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité puisatier seront ouverts à partir du 27 novembre 2006 à Paris ou en proche banlieue pour 3 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :
— concours externe : 1 ;
— concours interne : 2.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 11 septembre au 12 octobre 2006 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 × 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 12 octobre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La désignation du jury sera effectuée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 juillet 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice du Développement des Ressources Humaines

Véronique DUROY

Direction des Ressources Humaines. — Affectation d'une administratrice de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 5 juillet 2006,

— Mme Sophie LAUTMAN, administratrice de la Ville de Paris, à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est, à compter du 3 juillet 2006, rattachée pour sa gestion à la Direction des Ressources Humaines.

Mme LAUTMAN est maintenue, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Détachement d'un administrateur de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 juillet 2006,

— M. Nicolas CHAYVIALLE, administrateur de la Ville de Paris, à la Direction de l'Urbanisme, est placé en position de détachement auprès du Ministère de la Justice, au Conseil d'Etat, sur un emploi de conseiller dans le corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, pour une durée de trois ans, dont deux au titre de la mobilité à compter du 1er juillet 2006.

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement pour l'accès dans le corps des conservateurs généraux du patrimoine de la Ville de Paris au titre de l'année 2006.

Mme Béatrice EL HABIB, date d'effet de nomination : 1er juillet 2006.

Arrêté à un (1) nom.

Fait à Paris, le 13 juillet 2006

Le Secrétaire Général de la Ville de Paris

Pierre GUINOT-DELÉRY

Direction des Ressources Humaines. — Nomination dans le corps des conservateurs généraux du patrimoine de la Ville de Paris, au titre de l'année 2006.

Par arrêté en date du 13 juillet 2006 :

— Mme Béatrice EL HABIB, conservateur en chef du patrimoine de la Ville de Paris, est nommée et titularisée conservateur général du patrimoine de la Ville de Paris, à compter du 1er juillet 2006.

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement par ordre de mérite pour l'accès au grade de conservateur en chef du patrimoine de la Ville de Paris au titre de l'année 2006.

1) Mme Miriam SIMON, date d'effet de nomination : 1er janvier 2006

2) M. José Luis DE LOS LLANOS, date d'effet de nomination : 1er janvier 2006

3) Mme Sophie MOUGIN KREBS, date d'effet de nomination : 1er janvier 2006.

Arrêté à trois (3) noms.

Fait à Paris, le 13 juillet 2006

Le Secrétaire Général de la Ville de Paris

Pierre GUINOT-DELÉRY

Direction des Ressources Humaines. — Nominations au grade de conservateur en chef du patrimoine de la Ville de Paris, au titre de l'année 2006.

Par arrêtés en date du 13 juillet 2006 :

— Mme Miriam SIMON, conservateur du patrimoine de 1re classe de la Ville de Paris à la Direction des Affaires

Culturelles, est nommée et titularisée conservateur en chef du patrimoine de la Ville de Paris, à compter du 1er janvier 2006.

— M. José Luis DE LOS LLANOS, conservateur du patrimoine de 1re classe de la Ville de Paris à la Direction des Affaires Culturelles, est nommé et titularisé conservateur en chef du patrimoine de la Ville de Paris, à compter du 1er janvier 2006.

— Mme Sophie MOUGIN KREBS, conservateur du patrimoine de 1re classe de la Ville de Paris à la Direction des Affaires Culturelles, est nommée et titularisée conservateur en chef du patrimoine de la Ville de Paris, à compter du 1er janvier 2006.

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement par ordre de mérite pour l'accès dans le corps des conservateurs généraux des bibliothèques de la Commune de Paris au titre de l'année 2006.

1) M. Claude Frédéric CASIOT, date d'effet de nomination : 1er janvier 2006

2) Mme Claude LECRUBIER, date d'effet de nomination : 7 février 2006

3) Mme Christine ORLOFF, date d'effet de nomination : 2 mai 2006.

Arrêté à trois (3) noms.

Fait à Paris, le 13 juillet 2006

Le Secrétaire Général
de la Ville de Paris

Pierre GUINOT-DELÉRY

Direction des Ressources Humaines. — Nominations dans le corps des conservateurs généraux des bibliothèques de la Commune de Paris au titre de l'année 2006.

Par arrêtés en date du 13 juillet 2006 :

— M. Claude-Frédéric CASIOT, conservateur en chef des bibliothèques de la Commune de Paris à la Direction des Affaires Culturelles, est nommé et titularisé conservateur général des bibliothèques de la Commune de Paris, à compter du 1er janvier 2006.

— Mme Claude LECRUBIER, conservateur en chef des bibliothèques de la Commune de Paris à la Direction des Affaires Culturelles, est nommée et titularisée conservateur général des bibliothèques de la Commune de Paris, à compter du 7 février 2006.

— Mme Christine ORLOFF, conservateur en chef des bibliothèques de la Commune de Paris à la Direction des Affaires Culturelles, est nommée et titularisée conservateur général des bibliothèques de la Commune de Paris, à compter du 2 mai 2006.

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement par ordre de mérite pour l'accès au grade de conservateur en chef des bibliothèques de la Commune de Paris au titre de l'année 2006.

1) Mme Isabelle COLIN, date d'effet de nomination : 1er janvier 2006

2) Mme Agnès DUMONT-FILLON, date d'effet de nomination : 1er janvier 2006

3) Mme Isabelle BEHERAN, date d'effet de nomination : 1er janvier 2006.

Arrêté à trois (3) noms.

Fait à Paris, le 13 juillet 2006

Le Secrétaire Général
de la Ville de Paris

Pierre GUINOT-DELÉRY

Direction des Ressources Humaines. — Nominations au grade de conservateur en chef des bibliothèques de la Commune de Paris au titre de l'année 2006.

Par arrêtés en date du 13 juillet 2006 :

— Mme Isabelle COLIN, conservateur des bibliothèques de 1re classe de la Commune de Paris à la Direction des Affaires Culturelles, est nommée et titularisée conservateur en chef des bibliothèques de la Commune de Paris, à compter du 1er janvier 2006.

— Mme Agnès DUMONT-FILLON, conservateur des bibliothèques de 1re classe de la Commune de Paris à la Direction des Affaires Culturelles, est nommée et titularisée conservateur en chef des bibliothèques de la Commune de Paris, à compter du 1er janvier 2006.

— Mme Isabelle BEHERAN, conservateur des bibliothèques de 1re classe de la Commune de Paris à la Direction des Affaires Culturelles, est nommée et titularisée conservateur en chef des bibliothèques de la Commune de Paris, à compter du 1er janvier 2006.

DEPARTEMENT DE PARIS

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) des collèges du Département de Paris, dans la spécialité installations électriques, sanitaires et thermiques.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2001-17 G du 25 septembre 2001 modifiée, portant fixation des règles générales applicables aux contours, examens professionnels d'avancement et épreuves de sélection ou d'aptitude du Département de Paris ;

Vu la délibération 9-1° G des 12 et 13 décembre 2005, portant fixation du statut particulier applicable au corps des maîtres ouvriers des collèges du Département de Paris ;

Vu la délibération 2006-16 G en date des 10 et 11 juillet 2006, portant fixation du règlement général des concours pour l'accès au corps des maîtres ouvriers des collèges du Département de Paris ;

Vu la délibération 2006-17 G en date des 10 et 11 juillet 2006, fixant le programme des épreuves des concours externe et interne d'accès au corps des maîtres ouvriers des collèges du Département du Paris dans la spécialité installations électriques, sanitaires et thermiques ;

Arrête :

Article premier. — Un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) des collèges du Département de Paris, dans la spécialité installations électriques, sanitaires et thermiques s'ouvrira à partir du 27 novembre 2006 à Paris ou en proche banlieue pour 1 poste.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 28 août au 28 septembre 2006 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés du 28 août au 28 septembre 2006 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €, expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 28 septembre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La désignation du jury sera effectuée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 juillet 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant formation de Conseil Général,
et par délégation,

La Sous-Directrice du Développement des Ressources Humaines

Véronique DUROY

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours public sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs — spécialité éducation spécialisée — du Département de Paris (F/H) ouvert à partir du 26 juin 2006 pour 10 postes.

1 — Mlle CHAUVEAU Nadège
2 — M. OSBERT Antoine
3 — Mlle DEROUIN Mélanie
ex aequo — Mlle MAALOUF Muriel
5 — Mlle DE MINIAC Eléonore
6 — Mlle ELKERIES Edith
7 — Mlle DORE Sandrine
ex aequo — Mme TCHAPTCHET-FABRE Eve Lise
9 — Mlle BERRAYAH Myriam
10 — Mlle DELICE Gwénaëlle.

Arrête la présente liste à dix (10) noms.

Fait à Paris, le 13 juillet 2006

La Présidente du Jury

Louisa YAHIAOUI

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours public sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs — spécialité éducation spécialisée — du Département de Paris (F/H) ouvert à partir du 26 juin 2006,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — M. NEOCEL Pierre
2 — Mme BOUVET Stéphanie
3 — M. LE Olivier
4 — Mlle DUPIRE Amandine Isidora Réjane
5 — Mme MOME DELEVAL Eveline
6 — Mlle ABIDI Amal
7 — M. PILOTIN Jonathan.

Arrête la présente liste à sept (7) noms.

Fait à Paris, le 13 juillet 2006

La Présidente du Jury

Louisa YAHIAOUI

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours public sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs — spécialité assistance de service social — du Département de Paris (F/H) ouvert à partir du 26 juin 2006 pour 63 postes.

1 — Mme MILAN-CECCHI Catérina
2 — Mme PEPOSI-SALIAJ Valbona
3 — Mlle BARNABA Sophie
4 — Mlle GERNEZ Sophie
5 — Mlle SUBLEMONTIER Frédérique
6 — Mlle TROUBOUL Elodie
7 — Mlle LEFEVRE Cécile
8 — M. SHEIK CASSIM Idriss
9 — Mlle GHIO Marie
10 — M. CLAREY Jean Sébastien
11 — Mlle VALLOT Marion
12 — Mlle REMY Clémence
13 — Mlle SCHMITT Céline
14 — Mme FIERLING-BILLOT Carole
15 — M. GUILLAUMOT François
16 — Mlle JOUBERT Sophie
17 — Mlle PETIT Elodie
18 — Mme PAMBOU-DIBANDJO Hortense
19 — Mlle GALLAS Pauline
20 — M. GUILLOT Yann
21 — Mlle DITTE Céline
22 — Mlle DAVID Audrey
23 — Mlle EVEN Amélie
24 — Mlle BRIFFAULT Nadège
25 — Mlle BOUDAREN Amina
26 — Mlle BRUTY Emilie
27 — M. VINCENT OLIVIER Jean
28 — M. FEVRIER Guillaume

29 — Mlle ROBERT-BURLET Peggy
30 — M. REMY Joël
31 — Mme LACROSSE-KOALY Carole
32 — Mlle POTIN Cécile
33 — Mlle TERESZKO Emilie
34 — Mlle LIBIOT Maëlle
35 — Mlle DUCHAMP Séverine
36 — Mlle FOUQUET Emilie
37 — Mlle LE PRIOL Aurélie
38 — Mlle PIRES GOMES Marion
39 — Mlle DELTIL Nadia
40 — Mlle DESCHAMPS Claire
41 — Mlle DESDOUETS Emilie
42 — Mlle JESTIN Solène
43 — Mme SOSSO Rose
44 — M. CHESSERET Jordan
45 — Mlle CERIVAL Célia
46 — Mlle FREULON Elodie
47 — Mlle BRIVERT Gerty
48 — Mlle MOUILLE Alice
49 — Mme OTMANI-SEFRIOUI Houriya
50 — Mlle CAMPION Caroline
51 — Mlle TILMANT Sandra
52 — Mme POLO Julie
53 — Mlle DIARRA Baya
54 — Mlle PRUDENTE Cécile
55 — Mlle ROQUAIN Emilie
56 — Mlle JOLY Pauline
57 — Mlle MOREAU Barbara
58 — Mlle RAULOT Virginie
59 — Mlle VILOCY Nathalie
60 — Mlle FLOQUET Emilie
61 — Mlle PEAUDEAU Hélène
62 — Mme OUMEDDOUR-EL FARHANE Fatna
63 — Mlle POURREZ Elodie.

Arrête la présente liste à soixante-trois (63) noms.

Fait à Paris, le 11 juillet 2006
La Présidente du Jury
Louisa YAHIAOUI

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours public sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs — spécialité assistance de service social — du Département de Paris (F/H) ouvert à partir du 26 juin 2006,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — Mlle ALIX Estelle
2 — Mlle JOUVEAU Solène
3 — Mlle KOKODOKO Ayoko
4 — Mlle MARCHAND Alexandra
5 — Mme CHAUDET Karine
6 — Mlle AYOUN Samira
7 — Mlle WILLARD Clémence
8 — Mme MVE-NOMO Monique
9 — Mlle SINEPHRO Audrey
10 — Mlle ARISTE ZELISE Sandrine
11 — Mlle MIJERE Sophie.

Arrête la présente liste à onze (11) noms.

Fait à Paris, le 11 juillet 2006
La Présidente du Jury
Louisa YAHIAOUI

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2006-0204 DG portant délégation de la signature de la Directrice Générale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris – Modificatif.

La Directrice Générale
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment son article L. 6143-7, R. 6143-38, R. 716-3-1 et D. 6143-33 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directorial n° 2002-0214 DG du 9 décembre 2002 modifié, donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et au délégué aux affaires générales ;

Le Secrétaire Général entendu ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté directorial n° 2002-0214 DG du 9 décembre 2002 susvisé est modifié comme suit :

— Groupe hospitalier Albert Chenevier - Henri Mondor :
- M. SPETEBROODT, adjoint au directeur
- Mme BAUR, directeur adjoint
- Mme BOULHAROUF, directeur adjoint
- Mme CONDAMINE-PAIRE, directeur adjoint
- Mme COMTE, directeur adjoint
- M. FRITSCH, directeur adjoint
- Mme MENDES, directeur adjoint
- Mme VERGER, attaché d'administration
- M. CAREL, ingénieur général
- M. POMMIER, ingénieur en chef
- Mme VEYER, coordonnatrice générale des soins
- Mme VOJNOVIC, directrice des soins

— Hôpital Antoine Béclère :
- M. COCA, directeur adjoint
- M. BENANTEUR, directeur adjoint
- M. PROMONET, directeur adjoint
- M. THERRE, directeur adjoint
- M. LE GARREC, attaché d'administration principal

— Groupe hospitalier Armand Trousseau - La Roche-Guyon :
- Mme FINKELSTEIN, directeur adjoint
- Mme CALAVIA, directeur adjoint

- Mme CLOUARD, directeur adjoint
- Mme CHARRIER, attaché d'administration
- M. RAISON, directeur adjoint (chargé de la direction de La Roche-Guyon)
- Mme CHAMPION, attaché d'administration (pour La Roche-Guyon)
- M. MACRE, adjoint des cadres hospitaliers (pour La Roche-Guyon)
- Mme CONTELL, adjoint des cadres hospitaliers (pour La Roche-Guyon)

— Hôpital Bichat - Claude Bernard :
- Mme WARNIER, adjointe au directeur
- Mlle QUELET, directeur adjoint
- M. LAURET, directeur adjoint
- Mme CORDIER, directeur adjoint
- M. DRIVET, directeur adjoint
- M. LEVRIER, directeur adjoint
- M. ITTY, directeur adjoint

— Hôpital Emile Roux :
- Mlle LOPEZ, directeur adjoint
- Mme GIRBAL, directeur adjoint
- Mme BURKHARD, directeur adjoint
- Mme LEVEQUE, directrice des soins
- Mme FLAMENT, attaché d'administration principal
- M. BRIEND, ingénieur subdivisionnaire
- Mme LEMOINE, adjoint des cadres hospitaliers

— Hôpital Louis Mourier :
- M. PERY, directeur adjoint
- M. MERLE, directeur adjoint
- Mme MARSAUD-PINSON, directrice des soins
- M. DELAMARE, directeur des soins
- Mme MARIE, cadre supérieur infirmier
- M. RIGAULT, ingénieur en chef

— Groupe hospitalier Raymond Poincaré - Hôpital Maritime de Berck :
- Mme GUILLOPE, directeur adjoint
- M. MENUET, directeur adjoint
- Mme CHARMET, directeur adjoint
- Mme RICHARD, directeur adjoint
- Mme COLLOMB, attaché d'administration principal
- Mme JOUANNET, attaché d'administration
- Mme FAUCILLON, attaché d'administration
- Mme GIRARDOT, attaché d'administration
- M. SOUBIGOU, ingénieur en chef
- Mme MARTEL, attaché d'administration (pour l'hôpital de Berck)
- Mme GUENIN, cadre supérieur de santé (pour l'hôpital de Berck)
- M. PARMENTIER, ingénieur subdivisionnaire (pour l'hôpital de Berck)

— Service central des blanchisseries :
- Mme EDERT-MULSANT, adjoint au directeur
- Mme SWISURA, attaché d'administration principal
- Mme FRANZI, attaché d'administration
- M. EL MOUATS, ingénieur subdivisionnaire
- Mme LANDFRIED, adjoint des cadres hospitaliers.

Art. 2. — Le Secrétaire Général, les Directeurs des hôpitaux concernés et le Directeur du Service central des blanchisseries sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2006

Rose-Marie VAN LERBERGHE

Arrêté n° 2006-1467-abc-4 portant délégation de signature de la Directrice de l'Hôpital Antoine-Béclère.

La Directrice de l'Hôpital Antoine-Béclère,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles R. 716-3-11 et R. 716-3-20,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directorial n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 donnant délégation de compétence de personnes responsables des marchés aux directeurs d'hôpitaux, groupes hospitaliers, services généraux et du siège,

Vu l'arrêté directorial n° 2004-0075 DG du 31 mars 2004 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de constructions,

Vu l'arrêté de délégation de signature n° 2004-1481-abc-2 en date du 19 avril 2004 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée aux agents suivants en vue de signer, au nom du Directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, à l'exclusion du choix de l'attributaire et de la signature du marché :
— M. THERRE Alexandre, directeur adjoint
— M. BENANTEUR Younès, directeur adjoint
— M. WALSER Denis, ingénieur travaux
— M. PROMONET Ghislain, directeur adjoint.

Art. 2. — La présente délégation s'applique pour l'achat des fournitures, services et travaux mentionnés à l'article 5 de l'arrêté de délégation de compétence n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 et conformément à l'arrêté n° 2004-0075 DG du 31 mars 2004, en ce qui concerne les opérations de travaux.

Art. 3. — L'arrêté de délégation de signature n° 2006-0153-abc-3 en date du 23 janvier 2006 est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Clamart, le 11 juillet 2006

Anne COSTA

Arrêté n° 2006-1468-aca-9 portant délégation de signature du Directeur des Achats Centraux Hôteliers et Alimentaires A.C.H.A.

Le Directeur d'A.C.H.A.,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles R. 716-3-11 et R. 716-3-20,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directorial n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 donnant délégation de compétence de personnes responsables des marchés aux directeurs d'hôpitaux, groupes hospitaliers, services généraux et du siège,

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée aux agents suivants en vue de :

a) présider aux opérations d'ouverture des plis contenant les candidatures relatives aux appels d'offres (visées à l'article 58 du Code des marchés publics) et présider aux opérations d'ouverture des plis, candidatures et offres relatives aux marchés négociés (réalisées en application de l'article 66) et aux mises en concurrence allégées (réalisées en application de l'article 30 du Code des marchés publics) ;

— Service Fournitures et Equipements en Hôtellerie et Restauration :
- M. Pascal-Pierre PONSON-SACQUARD
- M. Jean-Pierre JACOB
- Mme Nathalie BERNARD ;

— Service Prestations de Services :
- Mlle Marie-Thérèse BOUSSAC
- Mlle Sandra CELESTIN
- M. Jawad EL HILALI
- M. Ata-Boevi LAWSON
- Mme Véronique MAUCLAIRE-KELLOG
- Mlle Aude TIGERT ;

b) procéder aux éliminations des candidatures prononcées en application de l'article 52 II du Code des marchés publics.

— Service Fournitures et Equipements en Hôtellerie et Restauration :
- M. Pascal-Pierre PONSON-SACQUARD
- M. Jean-Pierre JACOB ;

— Service Prestations de Services :
- Mlle Marie-Thérèse BOUSSAC
- Mlle Sandra CELESTIN
- M. Jawad EL HILALI
- M. Ata-Boevi LAWSON
- Mme Véronique MAUCLAIRE-KELLOG
- Mlle Aude TIGERT.

Art. 2. — La présente délégation s'applique pour l'achat des fournitures et services mentionnés aux articles 2 et 5 de l'arrêté de délégation de compétence n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004.

Art. 3. — L'arrêté de délégation de signature n° 2005-1485-aca-7 du 27 septembre 2005 est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2006

Philippe MARAVAL

Délibération du Conseil d'Administration du 23 juin 2006 portant déclassement et démolition de la totalité du bâtiment René Marie et déclassement et cession d'une partie du terrain d'assiette du bâtiment René Marie, après démolition, à l'hôpital Emile Roux situé à Limeil-Brévannes (Val-de-Marne).

Le Conseil,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-1-10° et R. 716-3-7 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le mémoire de M. le Secrétaire Général, relatif à la cession d'une partie du terrain d'assiette du bâtiment René Marie après démolition, correspondant, après division parcellaire, à la parcelle AM 188 d'une superficie de 34 m^2 ;

Vu les plans de l'hôpital Emile Roux et de l'emprise à céder ;

Vu le certificat de désaffectation du bâtiment René Marie et du terrain de 34 m^2 à céder ;

Délibère :

Article premier. — Constatant la désaffectation du bâtiment René Marie (ex-logements des internes et salle de garde), et du terrain cadastré AM 188, d'une superficie de 34 m^2, situés sur le terrain d'assiette de l'hôpital Emile Roux à Limeil-Brévannes (Val-de-Marne), est autorisé leur déclassement du domaine public hospitalier.

Art. 2. — Est autorisée, après démolition du bâtiment René Marie, la cession, à l'euro symbolique, du terrain cité à l'article 1, au profit de la Ville de Limeil-Brévannes, Hôtel de Ville, Place Charles-de-Gaulle à Limeil-Brévannes (Val-de-Marne).

Le Secrétaire Pour le Président

Le Président Suppléant

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2006-20776 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des récompenses pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

Médaille d'argent de 1re classe :

— Capitaine Thierry GUILARD, né le 4 avril 1971, 21e compagnie ;

— Capitaine Frédéric LE MANSEC, né le 26 juin 1974, 22e compagnie.

Médaille d'argent de 2e classe :

— Capitaine Gildas LE CŒUR, né le 16 juillet 1965, 22e compagnie.

Médaille de bronze :

— Lieutenant-colonel Henri BARBARIN, né le 16 janvier 1960, Compagnie hors rang ;

— Docteur Xavier ATTRAIT, médecin principal, né le 2 juin 1972, Service médical du 2e groupement d'incendie ;

— Docteur Patrick BENNER, médecin principal, né le 10 novembre 1968, Service médical du 2e groupement d'incendie ;

— Chef de bataillon Jérôme MICHELET, né le 8 août 1966, Etat-major du 3e groupement d'incendie ;

— Adjudant-chef Patrick SEVIGNE, né le 23 mai 1962, Etat-major du 3e groupement d'incendie ;

— Sergent-chef Frédéric FEVRIER, né le 15 novembre 1969, 22e compagnie ;

— Sergent-chef Dominique ROHR, né le 8 novembre 1972, 5e compagnie ;

— Sergent Flavien CHAUVEAU, né le 17 septembre 1973, 21e compagnie ;

— Sergent Yohann VERGNAUD, né le 30 avril 1980, 21e compagnie ;

— Caporal-chef Jérémie DARFEUILLE, né le 22 janvier 1983, 21e compagnie ;

— Caporal-chef Frédéric ROBERT, né le 17 août 1983, 22e compagnie ;

— Caporal-chef Stéphane ROUQUIE, né le 12 octobre 1978, 22e compagnie ;

— Caporal-chef Martial SACQUIN, né le 24 février 1980, 21e compagnie ;

— Caporal-chef Alain SERGENT, né le 22 juin 1965, Compagnie de quartier général ;

— Caporal Nacer BENMOUFFOK, né le 3 décembre 1979, 21e compagnie ;

— Caporal Romain DECLERCQ, né le 28 novembre 1981, 22e compagnie ;

— Caporal Anthony GUICHARD, né le 12 juillet 1985, 21e compagnie ;

— Caporal Olivier JACQUELINE, né le 14 septembre 1984, 6e compagnie ;

— Caporal Benjamin MATHIEU, né le 17 juin 1983, 21e compagnie ;

— Caporal Pierre-Emmanuel PICOREAU, né le 2 novembre 1981, 21e compagnie ;

— Sapeur de 1re classe David DEBIEVE, né le 27 mars 1973, Compagnie hors rang ;

— Sapeur de 1re classe Xavier MORANT, né 25 février 1976, 21e compagnie.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2006

Le Préfet de Police

Pierre MUTZ

Arrêté no 2006-20796 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret no 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Bertrand CHARVY, né le 16 décembre 1971, Capitaine de police à la Direction Régionale de la Police Judiciaire.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juillet 2006

Pierre MUTZ

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 58, boulevard Diderot, à Paris 12e (arrêté du 29 juin 2006).

Les copropriétaires sont invités à participer à la visite contradictoire des lieux qui se tiendra le 6 septembre 2006 à 15 h à la porte de l'immeuble.

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 6, rue Maître Albert, à Paris 5e (arrêté du 12 décembre 2005).

L'arrêté de péril du 12 décembre 2005 est abrogé par arrêté du 29 juin 2006.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Syndicat Mixte Central de Traitement des Ordures Ménagères. — Rapport succinct des délibérations du Comité Syndical du SYCTOM — Séance du 28 juin 2006.

No	Objet		Voix
C 1613 (03-a)	**Compte Administratif 2005** Le Comité, compte tenu de la législation en vigueur, s'est réuni sous la Présidence de M. Jacques GAUTIER, élu Président de séance et adopte le Compte Administratif 2005 dont les résultats au 31 décembre sont les suivants : **Section de fonctionnement :**		Adoptée à l'unanimité : 225,5 voix pour
	Dépenses	279 828 655,96 €	
	Recettes	252 395 961,67 €	
	= Résultat brut	– 27 432 694,29 €	
	Excédent antérieur reporté	30 951 836,58 €	
	Part affectée au financement de la section d'investissement	0 €	
	Résultat de clôture 2005 de la section de Fonctionnement	+3 519 142,29 €	
	Section d'investissement :		
	Dépenses	266 999 531,71 €	
	Recettes	258 321 436,42 €	
	= Résultat brut Investissement	– 8 678 095,29 €	
	Excédent antérieur reporté Investissement	2 117 328,19 €	
	= Résultat de clôture de la section d'Investissement	– 6 560 767,10 €	
	Corrections apportées au titre des provisions semi-budgétaires (retraitement du compte 158)	*17 000 000,00 €*	
	Corrections apportées au titre des ICNE (contrepassés dans le budget 2006)	*néant*	
	Résultat de clôture 2005 de la section d'Investissement	**– 23 560 767,17 €**	
	Résultat global de clôture 2005	**– 20 041 624,81 €**	
	Solde des restes à réaliser 2005	+ 23 570 344,71 €	
	Résultat net global de clôture 2005	**+ 3 528 719,90 €**	

N°	Objet	Voix
C 1614 (03-b)	**Compte de Gestion 2005 :** Le Comité approuve le Compte de Gestion 2005 établi par le Comptable Public arrêtant les comptes du SYCTOM au 31 décembre 2005 (hors restes à réaliser) comme suit : *Résultat de clôture 2005 de la section de Fonctionnement* *+3 519 142,29 €* *Résultat de clôture 2005 de la section d'Investissement* *– 6 560 767,10 €* **Résultat global de clôture 2005** **– 3 041 624,81 €**	Adoptée à l'unanimité : 232 voix pour
C 1615 (03-c)	**Affectation du résultat 2005** Le Comité approuve l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2005 comme suit : Résultat de fonctionnement de l'exercice 2005 – 27 432 694,29 € Excédent antérieur reporté 30 951 836,58 € **Résultat de clôture 2005 de la section de Fonctionnement à affecter** **+ 3 519 142,29 €** Résultat brut d'investissement de l'exercice 2005 – 8 678 095,29 € Excédent antérieur reporté + 2 117 328,19 € *Corrections à apporter au titre des provisions semi-budgétaires* *– 17 000 000,00 €* Résultat de clôture de la section d'investissement – 23 560 767,17 € Solde des restes à réaliser 2005 d'investissement + 23 570 344,71 € Excédent de financement de la section d'investissement **9 577,54 €** **En conséquence :** **3 519 142,29 €** seront repris en report de fonctionnement au compte 002 « Excédent reporté ». **– 23 560 767,17 €** seront repris en report d'investissement au compte 001 « Déficit reporté ». Compte tenu du fait que le solde positif de 23 570 344,71 € des restes à réaliser d'investissement (29 123 823,95 € en dépenses et 52 694 168,66 € en recettes) est supérieur au déficit constaté de la section d'investissement, **aucune affectation ne sera effectuée sur le compte 1068.**	Adoptée à l'unanimité : 232 voix pour
C 1616 (03-d)	**Budget supplémentaire 2006 :** Le Comité adopte le Budget Supplémentaire 2006 du SYCTOM y compris les restes à réaliser et les résultats reportés de l'exercice 2005. Recettes de Fonctionnement 6 079 350,23 € Dépenses de Fonctionnement 6 079 350,23 € Recettes d'Investissement 50 486 091,05 € Dépenses d'Investissement 50 486 091,05 € Le budget supplémentaire 2006 est voté par nature, au niveau du chapitre pour la section de Fonctionnement et au niveau du chapitre et par opération pour la section d'Investissement. Par ailleurs, à compter de l'exercice budgétaire 2006, les modalités de calcul des subventions aux collectivités adhérentes du SYCTOM pour éloignement d'un centre de traitement telles que fixées par la délibération C 1087 (8-a) du Comité du 26 juin 2002, sont établies par référence au site internet www.viamichelin.fr, la distance à appliquer étant déterminée dans la rubrique « Itinéraires », sur le type « le plus court », en lieu et place du 3615 Michelin. Les autres dispositions de la délibération précitée demeurent inchangées.	Adoptée à l'unanimité : 232 voix pour
C 1617 (03-d2)	**Plan de prévention et de réduction des déchets : Subvention à la Ville de Rosny-sous-Bois pour le financement des actions de réduction des sacs de caisse en plastique** Le Comité, après examen du dossier déposé par la ville de Rosny-sous-Bois, dans le cadre du plan de prévention et de réduction des déchets, décide d'accorder la subvention suivante pour l'action menée par cette collectivité en vue de la diminution des sacs de caisse en plastique : **Rosny-sous-Bois** 3 200 € (16 000 sacs x 0,20 €) Les dépenses correspondantes seront imputées au budget du SYCTOM au compte 65734. Les dépenses seront exécutées conformément aux dispositions de la délibération n°C 1399 (05-a) du 6 avril 2005.	Adoptée à l'unanimité : 232 voix pour
C 1618 (03-d3)	**Subvention exceptionnelle accordée au SYELOM au titre de l'exercice 2006** Le Comité décide d'accorder une subvention exceptionnelle 2006 de 50 000 € au SYELOM et d'autoriser le Président à procéder à son versement. La dépense correspondante sera imputée au budget du SYCTOM au compte 65735.	Adoptée à l'unanimité : 232 voix pour
C 1619 (03-e)	**Rapport 2005 sur le prix et sur la qualité du service public d'élimination des déchets** Le Comité émet un avis favorable sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SYCTOM, au titre de l'année 2005, qui lui a été présenté et qui est annexé à cette délibération. Il est indiqué que le présent rapport est intégré dans le rapport d'activité 2005 du SYCTOM.	Adoptée à l'unanimité : 232 voix pour
C 1620 (03-f)	**Bilan 2005 sur les cessions et les acquisitions foncières du SYCTOM** Le Comité approuve le bilan 2005 annexé des acquisitions et cessions immobilières du SYCTOM. Ce dernier figure au Compte administratif 2005 du SYCTOM.	Adoptée à l'unanimité : 232 voix pour
C 1621 (03-g)	**Réforme de la nomenclature comptable M 14 : comptabilisation en investissement et amortissement des subventions d'équipement versées** Le Comité prend acte que les subventions d'équipement versées aux communes ou établissements	Adoptée à l'unanimité : 232 voix pour

N°	Objet	Voix
C 1621 (03-g) suite	publics de coopération intercommunale dont l'objet est de participer à la construction de déchetteries nouvelles doivent être inscrites en section d'investissement. Ces subventions feront l'objet d'un amortissement annuel dans les comptes du SYCTOM et ceci sur une durée de 5 ans à compter du début de l'exercice budgétaire suivant la date du dernier versement.	
C 1622 (03-h)	**Autorisation générale de poursuivre donnée au Comptable Public et fixation des seuils d'engagement des poursuites** Le Comité autorise le Président du SYCTOM à donner au Comptable Public une autorisation générale et permanente de poursuites en application des seuils suivants : — jusqu'à 30 €, lettre de rappel ; — au-delà de 30 €, émission d'un commandement avec frais ; — le seuil de mise en œuvre de la saisie attribution ou saisie des rémunérations est fixé à 150 € ; — le seuil de mise en œuvre de la saisie vente est fixé à 750 €. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux débiteurs du SYCTOM qui sont des personnes publiques.	Adoptée à l'unanimité : 232 voix pour
C 1623 (04-b1)	**Procédure de dialogue compétitif relative à la conception, construction et exploitation du centre de tri de collectes sélectives et du centre de tri/méthanisation de Romainville** — Le Comité autorise le Président à lancer une procédure de dialogue compétitif relative à la conception, la construction et l'exploitation du centre de tri des collectes sélectives et du centre de tri/méthanisation de Romainville et à signer le marché qui en résultera. — La Commission de la procédure de dialogue compétitif aura la charge du choix de l'attributaire et sera composée des membres de la Commission d'Appel d'Offres et des personnalités compétentes représentant le tiers des membres de ladite Commission et qui seront désignées par le Président. — Le montant estimé du marché (Hors révisions de prix) est de 300 000 000 € H.T. sur la durée totale du marché et réparti comme suit : - 8 000 000 € H.T. pour la partie conception, études, coordination des travaux. - 92 000 000 € H.T. pour la partie construction. - 165 000 000 € H.T. pour la partie exploitation. - 35 000 000 € H.T. pour le transport par voie ferrée et le traitement du digestat. — Une indemnisation de 100 000 € H.T. sera allouée sous forme de prime à l'ensemble des candidats admis à participer au dialogue et qui auront remis des propositions, sous réserve de la conformité de celles-ci à l'objet du marché. — Une prime de 650 000 € H.T. sera allouée aux candidats qui auront remis une offre finale, après envoi du cahier des charges, sous réserve de la conformité de celle-ci.	Adoptée à l'unanimité : 232 voix pour
C 1624 (04-b2)	**Appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du centre de tri/méthanisation de Romainville** Le Comité autorise le Président à lancer un appel d'offres ouvert relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage du projet de centre de traitement multifilière de Romainville, et à signer le marché qui en résultera. Le montant du marché est estimé à 1 650 000 € H.T. sur la durée du marché. Les crédits correspondants seront inscrits au budget du SYCTOM (opération n° 25 de la section d'investissement). La durée du marché est de 38 mois, de décembre 2006 à janvier 2010.	Adoptée à l'unanimité : 232 voix pour
C 1625 (04-b3)	**Centre de Romainville : Réaménagement du centre de transfert et du centre de tri, création d'un centre de traitement des déchets par méthanisation - Propriété INTERGOODS : Autorisation à déposer un permis de démolir des bâtiments** Le Comité autorise le Président à signer et à déposer le dossier de demande de permis de démolir pour les bâtiments situés sur le terrain sis 2, rue Anatole France/29, rue de la Pointe, acquis par le SYCTOM auprès de la Société INTERGOODS, à Romainville (93203).	Adoptée à l'unanimité : 232 voix pour
C 1626 (06-a1)	**Avenant n° 2 au marché n° 04 91 029 conclu avec la société AMAL pour la fourniture de tuyauterie, charpente (procédé) et serrurerie pour le projet Isséane** Le Comité approuve les termes de l'avenant n° 2 au marché n° 04 91 029 passé avec l'entreprise AMAL, qui a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM en sa séance du 7 juin. Le Président est autorisé à le signer. La dépense supplémentaire induite par les prestations prévues dans cet avenant s'élève à 1 602 844,21 € H.T. Le nouveau montant du marché s'établit à 22 835 400,57 € H.T. Les dépenses correspondantes sont prévues au budget du SYCTOM (opération 15 de la section d'investissement).	Adoptée à l'unanimité : 232 voix pour
C 1627 (06-a2)	**Isséane : Avenant n° 2 au marché n° 04 91 006 conclu avec le groupement ELYO/AMEC/SPIE pour les études, la fabrication, le transport, le montage et la mise en service des installations de ventilation et de désenfumage** Le Comité approuve les termes de l'avenant n° 2 au marché n° 04 91 006 passé avec le groupement ELYO/AMEC SPIE qui a fait l'objet d'une information à la Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM en sa séance du 7 juin 2006. Il autorise le Président à signer ce document. La dépense en moins-value induite par les prestations prévues dans cet avenant s'élève à 74,09 € H.T. et se décompose comme suit : — – 770 323,15 € H.T. sur le montant forfaitaire du marché, faisant passer le montant forfaitaire du marché de 14 310 000,00 € H.T. à 13 539 676,85 € H.T., — 770 249,06 € H.T. sur le montant du détail estimatif du marché, faisant passer le montant du détail estimatif de 992 415,35 € H.T. à 1 762 664,41 € H.T., Le nouveau montant global du marché passe de 15 302 415,35 € H.T. à 15 302 341,26 € H.T., soit une moins-value de 74,09 € H.T. Les dépenses correspondantes sont prévues au budget du SYCTOM (opération d'investissement n° 15).	Adoptée à l'unanimité : 232 voix pour

N°	Objet	Voix
C 1628 (06-a3)	**Isséane : Appel d'offres ouvert pour la passation des marchés relatifs aux espaces verts du futur centre multifilière** Le Comité autorise le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert relative aux espaces verts du futur centre multifilière Isséane et à signer le marché qui en résultera. Le montant du marché relatif aux espaces verts du futur centre multifilière Isséane est estimé à 2 930 000 € H.T. et les crédits correspondants sont inscrits au budget du SYCTOM (opération 15 de la section d'investissement).	Adoptée à l'unanimité : 232 voix pour
C 1629 (06-a3bis)	**Isséane : Appel d'offres ouvert pour la passation des marchés relatifs aux aménagements paysagers du futur centre multifilière** Le Comité autorise le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert relative aux aménagements paysagers du futur centre multifilière Isséane et à signer le marché qui en résultera. Le montant du marché relatif aux aménagements paysagers du futur centre multifilière Isséane est estimé à 450 000 € H.T. Les crédits correspondants sont inscrits au budget du SYCTOM (opération 15 de la section d'investissement).	Adoptée à l'unanimité : 232 voix pour
C 1630 (06-a4)	**Isséane : Avenant n° 1 au protocole d'accord n° 04 06 29 conclu avec la compagnie des Sablières de la Seine : modification de la date prévue pour les travaux de démolition** Le Comité autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au protocole d'accord 04 06 29 conclu avec la Compagnie des Sablières de la Seine afin d'intégrer les modifications de planning pour la démolition et la reconstruction du bâtiment. Les travaux de démolition débuteront à compter du 1er septembre 2006 sous réserve de l'obtention par la société des autorisations nécessaires et les travaux de reconstruction à partir de juin 2006. Les autres dispositions du protocole d'accord demeurent inchangées.	Adoptée à l'unanimité : 232 voix pour
C 1631 (06-a5)	**Isséane : Avenant n° 2 au marché n° 01 91 053 passé avec la société SAI pour la mise en service de silencieux : délibération C 1539 (06-a3) du 14 décembre 2005 rapportée** Le Comité décide de rapporter la délibération C 1539 (06-a3) en date du 14 décembre 2005 relative à la passation d'un avenant n° 2 au marché n° 01 91 053 passé avec la société SAI relatif aux études, fabrication, montage et mise en service de silencieux, eu égard à l'erreur dans le montant contenu dans le projet d'avenant n° 2 et à la signature de cet avenant n° 2 d'un montant définitif de 1 305 € H.T. par Décision du Président n° DGST/2006/381 du 16 juin 2006.	Adoptée à l'unanimité : 232 voix pour
C 1632 (06-b1-a)	**Ivry-Paris 13 : Appel d'offres restreint pour un marché d'études et de faisabilité** Le Comité autorise le lancement des études de faisabilité du centre de valorisation biologique et énergétique d'Ivry-Paris 13. Il autorise le Président à : — engager la passation de plusieurs marchés simultanés (au maximum 3) tels que prévus à l'article 73 du Code des marchés publics, pour la réalisation des études de faisabilité du centre de valorisation biologique et énergétique d'Ivry-Paris 13, à recourir à la procédure d'appel d'offres restreint européen en application des articles 33, 40-V et 60 à 64 du Code des marchés publics, pour la passation de ces marchés simultanés. — fixer le montant forfaitaire de chaque marché à 800 000 € H.T. Par ailleurs, les études de faisabilité se dérouleront en deux phases : — une première phase « collective » de 4 mois : Cette première phase porterait sur le développement des aspects programmatiques du projet et serait ponctuée de réunions de travail permettant une concertation ouverte entre les Comités Technique et de Pilotage et l'ensemble des équipes réunies. — une deuxième phase « individuelle » de 8 mois : Chaque équipe travaillerait séparément et élaborerait ses propres études sur la base du programme qui aura été arrêté à l'issue de la première phase. A l'issue de cette deuxième phase, chaque équipe devra remettre sa proposition sous la forme : — d'un mémoire de synthèse accompagné de plans d'ensemble et d'une esquisse volumétrique ; — d'un ensemble de dossiers déclinant la proposition sous l'angle des thèmes abordés lors des ateliers préparatoires de la phase 1 et au moyen de mémoires justificatifs, de plans et schémas, de bilans, de planning... Le Président est autorisé à signer les marchés correspondants. Les crédits seront prévus au budget du SYCTOM (Opération 28 de la section d'investissement).	Adoptée à : 231 voix pour et une abstention M. GOSNAT (1 voix)
C 1633 (06-b1-b)	**Ivry/Paris 13 : Appel d'offres ouvert pour la constitution d'une base documentaire** Le Comité autorise le Président à : — lancer un appel d'offres ouvert pour la réalisation de plans de synthèse du centre de valorisation énergétique d'Ivry/Paris 13. — et à signer le marché qui en résultera. La durée de ce marché est de 4 mois. Le montant de cet appel d'offres est estimé à 120 000 € H.T. et les crédits seront inscrits au budget du SYCTOM (opération 28 de la section d'investissement).	Adoptée à : 231 voix pour et une abstention M. GOSNAT (1 voix)
C 1634 (06-b1-c)	**Ivry/Paris 13 : Appel d'offres ouvert pour la réalisation d'un diagnostic des structures** Le Comité autorise le Président à : — lancer un appel d'offres ouvert pour la réalisation d'un diagnostic des structures de l'usine existante d'Ivry/Paris 13. — et à signer le marché qui en résultera. La durée de ce marché est de 4 mois. Le montant de cet appel d'offres est estimé à 90 000 € H.T. et les crédits seront inscrits au budget du SYCTOM (opération 28 de la section d'investissement).	Adoptée à : 231 voix pour et une abstention M. GOSNAT (1 voix)

N°	Objet	Voix
C 1635 (06b1-d)	**Ivry/Paris 13 : Appel d'offres ouvert pour une mission d'assistance technique** Le Comité autorise le Président à lancer un appel d'offres ouvert pour une mission d'assistance à l'équipe de projet SYCTOM, pour le suivi des études de faisabilité pour l'unité de valorisation biologique et énergétique d'Ivry/Paris 13. Cet appel d'offres est constitué de 2 lots : — Lot n° 1 : Mission d'Assistance Technique ; — Lot n° 2 : Mission d'Assistance en matière de réflexions architecturales, urbanistiques et paysagères. Le Président est autorisé à signer les marchés correspondants. Le montant de cet appel d'offres est estimé à 100 000 € H.T. pour le lot n° 1 et à 35 000 € H.T. pour le lot n° 2. Les crédits seront inscrits au budget du SYCTOM (opération 28 de la section d'investissement). La durée de ces marchés est d'environ 15 mois.	Adoptée à : 231 voix pour et une abstention M. GOSNAT (1 voix)
C 1636 (06-c2)	**Centre de tri Paris 15 : Démolition du bâtiment N EDF situé partiellement sur le terrain d'assiette du centre de tri Paris 15 et partiellement sur le terrain contigu du projet de la S.C.I. Farman-Bara : Constitution d'un groupement de commandes avec la Ville de Paris** Le Comité autorise la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Paris et le SYCTOM pour les travaux de démolition du bâtiment « N » EDF et pour les travaux de réalisation d'une dalle étanche afin de protéger les galeries RTE en sous-sols situés partiellement sur l'emprise foncière du futur centre de tri Paris 15 du SYCTOM, sis rue Henry Farman, Paris 15e. Le Comité approuve les termes de la convention de groupement de commandes correspondante et autorise le Président à la signer. Le groupement de commandes est constitué pour la durée des travaux de démolition du bâtiment N et de constitution de la dalle étanche en couverture des ouvrages RTE. Les dépenses correspondantes sont prévues au budget 2006 du SYCTOM (opération 20 de la section d'investissement).	Adoptée à l'unanimité : 232 voix pour
C 1637 (06c2bis)	**Centre de tri Paris 15 : Démolition du bâtiment N EDF situé partiellement sur le terrain d'assiette du centre de tri Paris 15 et partiellement sur le terrain contigu du projet de la S.C.I. Farman-Bara : Convention RTE/SYCTOM/Ville de Paris** Le Comité approuve les termes de la convention à conclure entre le SYCTOM, RTE et la Ville de Paris pour définir des modalités de démolition du bâtiment N et d'aménagement d'une dalle étanche en couverture d'ouvrages RTE en activité. Le Président est autorisé à signer la convention RTE/SYCTOM/Ville de Paris. La convention RTE/SYCTOM/Ville de Paris entrera en vigueur à compter de sa signature et prendra fin à la date de la réception des travaux de démolition et de dallage.	Adoptée à l'unanimité : 232 voix pour
C 1638 (06-c3)	**Centre de tri Paris 15 : Appel d'offres ouvert pour l'assurance « Dommages ouvrage » et TRC-RC pour la construction du centre de tri Paris 15** Le Comité complète la délibération C 1275 (04-a3) en date du 28 avril 2004 en autorisant le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert relative à l'assurance « Dommages ouvrage » et « Tous Risques Chantier Montage Essais — Responsabilité Civile » pour garantir les responsabilités du SYCTOM dans l'opération de construction du centre de tri Paris 15, et à signer le ou les marchés qui en résulteront. Le marché sera alloti comme suit : — Lot n° 1 : « Tous risques Chantier Montage Essai » et « Responsabilité Civile » ; — Lot n° 2 : « Dommages ouvrage ». Le montant global du marché est estimé à : — 80 000 € T.T.C. pour l'assurance « Tous Risques Chantier Montage Essais » ; — 35 000 € T.T.C. pour l'assurance « Responsabilité Civile » ; Soit 115 000 € T.T.C. pour le lot n° 1 ; — 250 000 € T.T.C. pour l'assurance « Dommages ouvrage » ; Soit 250 000 € T.T.C. pour le lot n° 2. Les crédits correspondants seront inscrits au budget du SYCTOM (article 616).	Adoptée à l'unanimité : 232 voix pour
C 1639 (07-a1)	**Ivry-Paris 13 : Demande de renouvellement auprès du Conseil Général du Val-de-Marne de l'autorisation d'occupation du domaine public routier national relative à deux canalisations souterraines de circulation d'eau de Seine** Le Comité autorise le Président à : — demander le renouvellement auprès du Département du Val-de-Marne de l'autorisation d'occupation du domaine public routier national d'intérêt local relative à deux canalisations souterraines de circulation d'eau de Seine et reliant la Seine et l'UIOM Ivry/Paris 13 et situées en sous-sol de la RN 19, quai Marcel Boyer, à Ivry-sur-Seine. — à signer tous les actes et conventions correspondant au renouvellement de l'autorisation d'occupation du domaine public national d'intérêt local à compter du 1er janvier 2007. La dépense correspondante sera inscrite au budget de fonctionnement du SYCTOM.	Adoptée à l'unanimité : 232 voix pour
C 1640 (07-a2)	**Mise en conformité de l'usine d'incinération d'Ivry/Paris 13 : Avenant n° 1 au marché n° 05 91 081 passé avec la société BRUYERE S.A. QUILLE concernant les modifications techniques et le report de délais d'exécution de travaux de mise en conformité pour ce centre** Le Comité approuve les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 05 91 081 passé avec la société BRUYERE S.A. QUILLE, qui a fait l'objet d'une information à la Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM en sa séance du 21 juin 2006, pour les travaux de génie civil relatifs à la mise en conformité de l'unité de valorisation énergétique d'Ivry/Paris 13. Il autorise le Président à signer cet avenant qui prolonge de 7 semaines la durée de réalisation de la fosse de rétention incendie et qui entraîne une augmentation du marché initial de 18 208,36 € H.T., afin de prendre en considération les aléas et les améliorations techniques apportées au programme initial des travaux.	Adoptée à l'unanimité : 232 voix pour

N°	Objet	Voix
C 1640 (07-a2) suite	Le montant du marché passe donc de 488 023,45 € H.T. à 506 231,81 € H.T., soit une augmentation de 3,7 % du marché initial. Les crédits correspondants sont inscrits au budget du SYCTOM (opération 24 de la section d'investissement).	
C 1641 (07-b1)	**Mise en conformité de l'unité de traitement de Saint-Ouen : Avenant n° 1 au marché n° 05 91 080 passé avec la société DEMATHIEU et BARD : incidences financières des sujétions de chantier et report des délais d'exécution** Le Comité approuve les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 05 91 080 passé avec la société DEMATHIEU & BARD qui a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM en sa séance du 7 juin 2006. Il autorise le Président à signer ce document, afin d'intégrer les incidences financières dues à des sujétions imprévues et à la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires. La dépense supplémentaire induite par l'avenant s'élève à 49 269,81 € H.T., soit une hausse de 6,64 % du montant initial du marché. Le nouveau montant du marché passe donc de 742 434 € H.T. à 791 703,81 € H.T. Les dépenses correspondantes sont prévues au budget du SYCTOM (opération 22).	Adoptée à l'unanimité : 232 voix pour
C 1642 (07-b2)	**Mise en conformité de l'unité de traitement de Saint-Ouen : Avenant n° 2 au marché n° 05 91 079 passé avec la Société PROSERPOL concernant les modifications techniques et de phasage** Le Comité approuve les termes de l'avenant n° 2 au marché n° 05 91 079 passé avec la société PROSERPOL, qui a fait l'objet d'une information à la Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM en sa séance du 7 juin 2006, pour intégrer le prolongement de 3,5 mois du délai d'exécution des prestations liées au recyclage des purges et vidanges des chaudières, le surcoût induit par les contraintes en termes de programmation des arrêts de chaudières et pour prendre en compte certaines sujétions techniques imprévues. La dépense supplémentaire induite par l'avenant n° 2 s'élève à 21 258 € H.T., soit une augmentation de 3,5 % du montant initial du marché. Le nouveau montant du marché passe donc de 612 700 € H.T. à 633 958 € H.T. Les dépenses correspondantes sont prévues au budget 2006 du SYCTOM (opération 22 de la section d'investissement).	Adoptée à l'unanimité : 232 voix pour
C 1643 (07-b3)	**Mise en conformité de l'unité de traitement de Saint-Ouen : Marché négocié sans mise en concurrence pour les automatismes (circuit de fumées et de lavage des filtres) avec la société YOKOGAWA** Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM dans sa séance du 7 juin 2006, le Comité autorise le Président à signer le marché négocié sans mise en concurrence et sans publicité préalable avec la société YOKOGAWA relatif aux automatismes (circuit de fumées et de lavage des filtres) de l'usine de Saint-Ouen en application de l'article 35-III-4 du Code des marchés publics. Le montant du marché est de 57 461 € H.T. et les dépenses correspondantes sont prévues au budget du SYCTOM (opération 22 de la section d'investissement).	Adoptée à l'unanimité : 232 voix pour
C 1644 (07-b4)	**Saint-Ouen et Ivry/Paris 13 : Avenant n° 3 au marché n° 05 91 031 passé avec la société TIRU INGENIERIE pour la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de mise en conformité des usines d'incinération d'Ivry/Paris 13 et de Saint-Ouen avec l'arrêté du 20 septembre 2002** Le Comité approuve les termes de l'avenant n° 3 au marché n° 05 91 031 de maîtrise d'œuvre des travaux de conformité passé avec la société TIRU INGENIERIE, qui a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM lors de sa séance du 21 juin 2006, afin de prendre en compte la prolongation des prestations de direction des opérations de montage et de travaux de génie civil des usines d'Ivry/Paris 13 et de Saint-Ouen et de direction des opérations de montage et de travaux industriels de l'usine de Saint-Ouen, et il autorise le Président à signer ce dernier. La dépense supplémentaire induite par cet avenant s'élève à : — + 19 040 € H.T. pour le prolongement des prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux de génie civil des usines d'Ivry/Paris 13 et de Saint-Ouen, — + 4 800 € H.T. pour le prolongement des prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux industriels de l'usine de Saint-Ouen, soit une augmentation de 23 840 € H.T. Le nouveau montant du marché n° 05 91 031 passe donc de 229 000 € H.T. à 252 840 € H.T. L'augmentation globale induite par les différents avenants s'élève à 20,40 % du montant du marché initial. La durée des prestations de direction des opérations de montage et de travaux de génie civil relatifs aux deux usines d'Ivry/Paris 13 et de Saint-Ouen est reportée jusqu'au 9 juin 2006, sans tenir compte des finitions et de la levée des réserves éventuelles, et la durée des prestations de direction des opérations de montage et de travaux industriels relatifs à l'usine de Saint-Ouen est prolongée jusqu'au 26 juillet 2006, sans tenir compte des finitions et de la levée des réserves éventuelles. Les dépenses correspondantes sont prévues au budget 2006 du SYCTOM (opérations 22 et 24 de la section d'investissement).	Adoptée à l'unanimité : 232 voix pour
C 1645 (07-b5)	**Mise en conformité de l'unité de traitement de Saint-Ouen : Appel d'offres ouvert pour le lavage des filtres de la chaîne de déminéralisation à l'eau décarbonatée** Le Comité autorise le Président à lancer un appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché relatif au lavage des filtres de la chaîne de déminéralisation à l'eau décarbonatée à l'usine de Saint-Ouen, et à signer le marché qui en résultera. Le montant estimé du marché est de 60 000 € H.T. Les dépenses correspondantes sont prévues au budget 2006 du SYCTOM (opération 22 de la section d'investissement).	Adoptée à l'unanimité : 232 voix pour

N°	Objet	Voix
C 1646 (07-c1)	**Appel d'offres ouvert relatif à la surveillance en continu des émissions de dioxines/furannes, aux contrôles réglementaires des émissions atmosphériques, à la réalisation de mesures physico-chimiques concernant les centres du SYCTOM.** Le Comité autorise le Président à lancer un appel d'offres ouvert pour la surveillance en continu des émissions de dioxines/furannes, l'exécution des contrôles réglementaires des émissions atmosphériques des centres de valorisation énergétiques des déchets ménagers et la réalisation de mesures physico-chimiques concernant les sites du SYCTOM. Il est autorisé à signer le marché à bons de commande qui en résultera. Le montant annuel du marché est compris entre 190 000 € H.T. minimum et 760 000 € H.T. maximum. Les crédits correspondants seront inscrits aux budgets annuels du SYCTOM. Le marché est passé pour une durée d'un an du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2007, reconductible trois fois par période annuelle et par reconduction expresse.	Adoptée à l'unanimité : 232 voix pour
C 1647 (07-c2)	**Prévention des impacts environnementaux : Appel d'offres ouvert pour la réalisation de campagnes de biosurveillance au voisinage des UIOM de Saint-Ouen et Ivry/Paris13** Le Comité autorise le Président à lancer un appel d'offres ouvert pour la bio-surveillance des retombées en métaux lourds, dioxines et furannes autour des usines de Saint-Ouen et d'Ivry/Paris 13 et à signer le marché qui en résultera. Les campagnes de mesures se dérouleront en 2006, 2007 et 2008. Le montant estimé du marché est de 170 000 € H.T. Les crédits correspondants seront inscrits aux budgets du SYCTOM.	Adoptée à l'unanimité : 232 voix pour
C 1648 (07-c3)	**Prévention des impacts environnementaux : Appel d'offres ouvert pour la réalisation d'une station météo aux centres d'Ivry/Paris 13 et de Saint-Ouen** Le Comité autorise le Président à lancer un appel d'offres ouvert pour l'installation d'une station météorologique sur les sites des centres de valorisation énergétique des déchets ménagers d'Ivry/Paris 13 et de Saint-Ouen, et à signer le marché qui en résultera. Le montant du marché est estimé à 60 000 € H.T. Les crédits correspondants sont inscrits au budget du SYCTOM.	Adoptée à l'unanimité : 232 voix pour
C 1649 (08-a1)	**Romainville : Avenant n° 1 au marché n° 05 91 092 passé avec la société CTM pour la mise en conformité du réseau des RIA** Le Comité : — Approuve les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 05 91 092 passé avec la société CTM, qui a fait l'objet d'une information lors de la Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM en sa séance du 7 juin 2006, — Autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au marché n° 05 91 092 passé avec la société CTM. La dépense supplémentaire induite par cet avenant s'élève à 7 008,74 € H.T. soit une augmentation de 3,3 % du montant initial du marché, portant le montant global du marché de 210 129 € H.T. à 217 137,74 € H.T. et la dépense correspondante est prévue au budget 2006 du SYCTOM (opération 38 de la section d'investissement).	Adoptée à l'unanimité : 232 voix pour
C 1650 (08-b1)	**Appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché à bons de commande pour le renouvellement du marché relatif à la réalisation de travaux topographiques** Le Comité : — Autorise le Président à lancer un appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché à bons de commande relatif aux travaux topographiques à réaliser sur les différents sites du SYCTOM et à signer le marché qui en résultera. — Le montant global du marché est fixé au minimum à 50 % en moins du scénario de consommation de l'offre retenue, et au maximum à 100 % en plus du scénario de consommation de l'offre retenue. — Le montant estimé du marché est de 200 000 € H.T. sur la durée du marché. — Le marché est conclu pour une durée de quatre ans à compter de la notification du premier ordre de service. — Les crédits correspondants seront inscrits aux budgets annuels du SYCTOM.	Adoptée à l'unanimité : 232 voix pour
C 1651 (09-a)	**Isséane : Appel d'offres ouvert pour le marché de transport, de traitement des cendres et boues issues de l'unité de traitement d'Isséane** — Le Comité autorise le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour un marché de transport, de traitement et de stockage des cendres et des boues qui seront issues du centre multifilière Isséane. — Le marché est à prix unitaires et sera constitué de deux lots : - Lot 1 : transport, traitement et stockage des boues et cendres produites par l'UIOM Isséane pendant les essais à froid, les essais à chaud et la mise en service industriel ; période prévue du mois de novembre 2006 au mois d'octobre 2007 inclus. - Lot 2 : transport, traitement et stockage des boues et cendres produites par l'UIOM Isséane à partir de la fin de la mise en service industriel (prévue en octobre 2007) et jusqu'au 31 décembre 2009. — Les variantes sont autorisées pour la prestation de transport dans la limite de la réglementation sur le transport des déchets dangereux. — Les estimations de ce marché sont les suivantes : - **Lot n° 1 :** 6 120 tonnes pour un montant du marché estimé à 827 700 € H.T. (hors TGAP), - **Lot n° 2 :** 37 060 tonnes pour un montant du marché estimé à 5 011 350 € H.T. (hors TGAP). Le Comité autorise le Président à signer le(s) marché(s) en résultant. Les dépenses correspondantes seront prévues aux budgets annuels du SYCTOM (article 611).	Adoptée à l'unanimité : 232 voix pour
C 1652 (09-b)	**Centre de Saint-Ouen : Procédure de dialogue compétitif pour le transport et le traitement des mâchefers produits** Le Comité autorise le Président à lancer la procédure de dialogue compétitif en vue de la passation du marché à lot unique pour le transport, le traitement et la commercialisation des mâchefers de l'UIOM de Saint-Ouen.	Adoptée à l'unanimité : 232 voix pour

N°	Objet	Voix
C 1652 (09-b) suite	Un minimum de trois candidats et un maximum de cinq seront retenus. La commission de dialogue compétitif comprendra les membres de la Commission d'Appel d'Offres et un tiers de personnalités compétentes pour l'objet du marché et désignées par la Personne Responsable du Marché. Le marché pourra comporter des prestations techniques différentes (plusieurs plates-formes de traitement, plusieurs modes de transport). Le marché comprend en prestation de base le transport fluvial. Les variantes facultatives seront autorisées pour le recours à un autre mode de transport alternatif. Le candidat pourra racheter le matériel de transport ferré du SYCTOM actuellement utilisé au prix fixé à 171 100 € H.T. dans le programme fonctionnel. Le transport alternatif ne sera obligatoire qu'à partir du 1er janvier 2010, qu'il s'agisse de l'offre de base ou des variantes. Le montant estimé du marché est de : — 26 840 000 € H.T. en prestation de base avec un transport fluvial tout au long du marché (hors coût d'aménagement du quai fluvial). Le transport alternatif n'étant imposé qu'à compter du 1er janvier 2010, cette prestation de base pourra comprendre un transport routier jusqu'au 31 décembre 2009 puis un transport fluvial à partir du 1er janvier 2010, pour un montant global estimé à 27 225 200 € H.T. — 32 522 000 € H.T. en variante facultative pour un transport ferré tout au long du marché (hors rachat du matériel de transport ferré utilisé dans le marché en cours). Le marché démarrera le 1er avril 2008, au terme du marché actuellement en cours pour se terminer en septembre 2015 simultanément aux autres marchés de transport, traitement et commercialisation des mâchefers des autres UIOM du SYCTOM. Le Président est autorisé à signer le marché correspondant et à verser une indemnité de 10 000 € H.T. maximum à chacun des candidats, dont le montant définitif sera fixé en fonction du projet présenté par chaque candidat. Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets annuels du SYCTOM à l'article 611.	
C 1653 (09-c)	**Exploitation : Modification de la nature technique et du volume des caractérisations des ordures ménagères : Annulation et remplacement de la délibération C 1600 (09-f) du 15 mars 2006** — La délibération C 1600 (09-f) du Comité du SYCTOM du 15 mars 2006 est annulée. — Le Président est autorisé à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la caractérisation des ordures ménagères et des mâchefers des centres du SYCTOM et à signer le(s) marché(s) qui en résultera. — Le marché sera à bons de commande, avec 3 lots et pour une durée de 4 ans : - Lot n° 1 : caractérisation, analyses biochimiques détaillées par catégorie et fraction granulométrique, détermination du pouvoir méthanogène des ordures ménagères et mission d'expertise sur la fraction FCR des ordures ménagères triées. - Lot n° 2 : caractérisation et analyses biochimiques des ordures ménagères. - Lot n° 3 : caractérisation des mâchefers en sortie des UIOM du SYCTOM. — Les montants minimum et maximum sur la durée totale du marché sont respectivement de 157 000 € H.T. et 471 000 € H.T. pour le lot n° 1 et pour un montant estimé du marché de 471 000 € H.T., de 100 000 € H.T. et 300 000 € H.T. pour le lot n° 2 et pour un montant estimé du marché de 300 000 € H.T., de 18 800 € H.T. et 75 200 € H.T. pour le lot n° 3 et pour un montant estimé du marché de 75 200 € H.T. Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets annuels du SYCTOM.	Adoptée à l'unanimité : 232 voix pour
C 1654 (09-d)	**Exploitation : Avenant n° 2 au marché n° 02 91 007 passé avec la Société CURMA (UIOM de Massy) pour la prise en compte de l'impact financier des mises aux normes** — Le Comité approuve les termes de l'avenant n° 2 au marché n° 02 91 007 passé avec la société CURMA, qui a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM en sa séance du 7 juin 2006, pour l'incinération des déchets ménagers du syndicat. Le Président est autorisé à signer cet avenant. — La dépense supplémentaire induite par les prestations prévues dans cet avenant s'élève à 243 300 € H.T. Le nouveau montant du marché s'établit à 2 975 800 € H.T. Les dépenses correspondantes seront prévues aux budgets annuels du SYCTOM à l'article 611.	Adoptée à l'unanimité : 232 voix pour
C 1655 (09-e)	**Exploitation : Avenant n° 5 au marché n° 04 91 031 passé avec le SIEVD : Prise en compte de la baisse des tonnages suite au départ de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre : Modification du tonnage minimum du marché n° 04 91 031 « Réception, caractérisation, tri et commercialisation des produits triés issus des collectes sélectives du SYCTOM »** — Le Comité approuve les termes de l'avenant n° 5 au marché n° 04 91 031 passé avec le SIEVD, qui a fait l'objet d'une information lors de la Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM en sa séance du 7 juin 2006, afin de prendre en compte la baisse des tonnages suite au départ de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre et autorise le Président à le signer. — Cet avenant modifie le tonnage minimum du marché qui est désormais fixé à 15 000 tonnes sur la durée du marché.	Adoptée à l'unanimité : 232 voix pour
C1656 (09-f)	**Exploitation : Avenant n° 3 au marché n° 02 91 014 passé avec le SIEVD : Modification du tonnage traité durant la période de mise en conformité de l'UIOM de Rungis** — Le Comité approuve les termes de l'avenant n° 3 au marché n° 02 91 014 passé avec le SIEVD, qui a fait l'objet d'une information auprès de la Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM en sa séance du 7 juin 2006, en vue d'intégrer les modifications des tonnages traités durant la période de mise en conformité de l'UIOM de Rungis. Il autorise le Président à signer l'avenant n° 3.	Adoptée à l'unanimité : 232 voix pour

N°	Objet	Voix
C1656 (09-f) suite	— La quantité annuelle maximale livrable par le SYCTOM à l'UIOM du SIEVD est ramenée, du fait du présent avenant à 1 600 tonnes de déchets sur la période contractuelle du 1er septembre 2005 au 31 août 2006. Sur la période du 1er septembre 2006 au 31 août 2007, la quantité annuelle maximale, livrable par le SYCTOM à l'UIOM du SIEVD est maintenue à 15 000 tonnes de déchets. — Le SIEVD sera rémunéré selon les termes du marché, au prix de la tonne de déchets incinérés et ne pourra exiger la livraison, sur une autre période, des tonnes non livrées entre le 1er septembre 2005 et le 31 août 2006. Il ne recevra pas de dédommagement en compensation des quantités de déchets non traités.	
C 1657 (09g)	**Exploitation : Lancement de l'appel d'offres ouvert relatif au transport et au traitement des mâchefers produits à l'UIOM Ivry/Paris 13 suite à l'annulation par le juge des référés du lot n° 3 afférent à la consultation initiale** — Le Comité autorise le Président à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert pour le transport, le traitement et la valorisation des mâchefers d'Ivry/Paris 13. Le marché portera sur le transport fluvial des mâchefers avec une solution en transport routier en secours jusqu'à une plate-forme de maturation et sur le traitement et la valorisation de ces mâchefers. — Le marché comprendra une tranche ferme du 1er décembre 2007 au 31 décembre 2010 pour un total de 495 000 tonnes sur la période et cinq tranches conditionnelles (2 tranches de 160 000 tonnes et 3 tranches de 80 000 tonnes) d'une durée d'un an pouvant être exécutées du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2015 et pour un total de 560 000 tonnes sur la période. — Le montant estimé du marché est de 26 016 300 € H.T. (valeur mars 2006) comprenant la tranche ferme estimée à 12 206 700 € H.T., deux tranches conditionnelles avec un fonctionnement de l'UIOM à 100 % par an et trois tranches conditionnelles avec un fonctionnement de l'UIOM à 50 % par an pour un montant estimé de 13 809 600 € H.T. — Démarrage de la tranche conditionnelle au 1er janvier 2011 et terme maximum au 31 décembre 2015. — Durée 1 an 1 an 1 an 1 an 1an — % de mâchefers produits 100 % 100 % 50 % 50 % 50 % — Tonnage 160 000 160 000 80 000 80 000 80 000 — Coût € H.T. estimé 3 945 600 3 945 600 1 972 800 1 972 800 1 972 800 Ces cinq tranches conditionnelles pourront être affermies dans la période des 5 ans qui suit l'achèvement de la tranche ferme. La durée de chaque tranche conditionnelle est d'un an. Par ailleurs, la notification de l'affermissement s'effectuera dans un délai de 6 mois avant le terme de la tranche ferme pour la 1re tranche conditionnelle. Le délai d'affermissement est pour sa part de 3 mois avant le terme de la tranche conditionnelle en cours pour les autres tranches conditionnelles. — Le Comité autorise le Président à signer le marché. Et les dépenses correspondantes seront prévues aux budgets annuels du SYCTOM à l'article 611.	Adoptée à l'unanimité : 232 voix pour
C 1658 (09h1)	**Exploitation : Traitement des encombrants actuellement déversés dans le centre de Saint-Denis : Appel d'offres ouvert pour l'exploitation du centre de transfert et de la déchetterie de Saint-Denis** Le Comité autorise le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour l'exploitation du centre de transfert et de la déchetterie de Saint-Denis, avec recours à un centre de tri d'objets encombrants embranché fluvial, selon les modalités suivantes : — 3 ans d'exploitation du centre de transfert de Saint-Denis avec recours à un centre de tri embranché fluvial pour un tonnage estimé de 31 000 t/an et de la déchetterie. — 1 an (du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010) de mise à disposition par le prestataire d'un centre de secours en apport direct (possibilité de transfert) pour gérer la fermeture complète du centre de Saint-Denis pendant la période des travaux relatifs au réaménagement du centre.	Adoptée à l'unanimité : 232 voix pour

N°	Objet	Voix
C 1658 (09h1) suite	Le marché sera à prix unitaires, d'une durée de 4 ans, pour un tonnage estimé à 124 000 tonnes sur la durée totale du marché. Il autorise le Président à signer le marché en résultant. L'estimation financière de ce marché est de 10 850 000 € H.T. (valeur 2006) sur la durée totale du marché et les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets annuels du SYCTOM (article 611).	
C 1659 (09-h2)	**Exploitation : Traitement des encombrants actuellement déversés dans le centre de Saint-Denis : Appel d'offres ouvert pour la réception et le tri de la collecte des objets encombrants pour le secteur Nord-Ouest** Le Comité autorise le Président à : — lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un marché à bons de commandes et à prix unitaires, pour une durée de 4 ans, en vue de la réception et de la valorisation des objets encombrants du secteur Nord-Ouest du bassin versant du centre de Saint-Denis. Ce marché aura un minimum de tonnage sur sa durée totale de 100 000 t et un maximum de 140 000 t. — signer le marché en résultant. L'estimation financière de ce marché est de 12 500 000 € H.T. (valeur 2006) sur la durée totale du marché. Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets annuels du SYCTOM (article 611).	Adoptée à l'unanimité : 232 voix pour
C 1660 (09-i)	**Convention TIRVED/EPR/SYCTOM relative à la reprise des gros de magasin** Le Comité approuve les termes de la convention tripartite TIRVED/EPR/SYCTOM pour le paiement des sommes dues par EPR au SYCTOM et pour solde de tout compte, afin de régulariser les recettes de vente du gros magasin pour la période 2002-2003. Le montant des recettes de vente du gros magasin s'élève, après validation avec la société ERP, à 691 934,31 € T.T.C. — 308 059,53 € T.T.C. au titre de l'année 2002 ; — 383 874,78 € T.T.C. au titre de l'année 2003. Le SYCTOM a déjà perçu un chèque de 266 232,94 € T.T.C. au titre de l'année 2002.	Adoptée à l'unanimité : 232 voix pour
C 1661 (09-j)	**Exploitation : Avenant n° 3 au marché n° 04 91 032 passé avec la société TIRU S.A. concernant l'exploitation du centre de transfert d'Issy 1 suite à l'incendie du 12 mars 2006.** Le Comité approuve les termes de l'avenant n° 3 au marché n° 04 01 032 passé avec la société TIRU S.A., qui a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM lors de sa séance du 21 juin 2006 constituant un protocole transactionnel en vue d'assurer le règlement d'évènements survenus dans le cadre du marché sans être exclusivement imputables au titulaire et ne trouvant pas de résolution financière dans les prix du marché d'exploitation du centre de transfert d'Issy 1, suite à l'incendie du 12 mars 2006. Il autorise le Président à le signer. — La dépense supplémentaire induite par l'avenant n° 3 et correspondant au montant global de la rémunération de la société TIRU S.A. au titre du marché d'exploitation durant la période du 13 mars 2006 au 26 mars 2006 inclus est fixée à 198 192 € H.T. et se décompose comme suit : *Partie fixe :* — Frais de personnel/cadres et administratifs : 92 075 € H.T. — Assurances, abonnements et taxes : 100 617 € H.T. *Partie proportionnelle :* — Frais proportionnels liés au vidage de la fosse durant la période : 5 500 € H.T. — Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2006 du SYCTOM (article 611).	Adoptée à l'unanimité : 232 voix pour
C 1662 (09-k)	**Informatique-Exploitation : Remplacement, modernisation du système et des matériels de gestion des pesées dans les centres du SYCTOM : Modification de la délibération C 1597 (09-c) du 15 mars 2006** — Dans la délibération C 1597 (09-c) du 15 mars 2006, relative aux lancements de 4 procédures d'appels d'offres ouverts pour la modernisation du système et des matériels de gestion des pesées, les dispositions de l'article 2 concernant l'appel d'offres acquisition d'un système informatique comprenant le développement des logiciels, l'installation, l'exploitation et la formation, et l'appel d'offres acquisition et installation des matériels et bornes de pesées sont annulées et remplacées par les dispositions suivantes : **— L'acquisition d'un système informatique comprenant le développement des logiciels, l'installation, la mise en exploitation, la formation et la maintenance** Ce marché sera à prix forfaitaire. Le système informatique sera installé dans les différents sites du SYCTOM. La durée du marché sera de 5 ans. Le marché intégrera les prestations de maintenance curative et évolutive au cours de cette durée. Le montant estimé de ce marché s'élève à 800 000 € H.T. sur la durée totale du marché. **— Acquisition et installation des matériels et des bornes de pesées, mise en route industrielle et maintenance** Ce marché sera un marché à bons de commandes d'une durée de 4 ans, avec un montant minimum de 450 000 € H.T. comprenant 17 bornes (existantes), y compris les prestations annexes au cours de la première année d'exécution et un montant maximum de 900 000 € H.T. comprenant 8 bornes supplémentaires installées au cours des 3 dernières années du marché. La prestation comportera une durée de maintenance globale de 4 ans, à compter de la première installation. Le montant estimé du marché est de 900 000 € H.T. sur la durée totale du marché. — Les autres dispositions de la délibération C 1597 (09-c) du 15 mars 2006 restent inchangées. — Le Président est autorisé à signer les marchés correspondants et les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets du SYCTOM.	Adoptée à l'unanimité : 232 voix pour

N°	Objet	Voix
C 1663 (10-a)	**Modification du tableau des effectifs du SYCTOM : Fonction Publique Territoriale et Ville de Paris** — **Le tableau des effectifs de la Fonction Publique Territoriale** est fixé à ce jour conformément au tableau annexé à la délibération **(à savoir 147 agents)**. — Sur les postes du tableau des effectifs, en application de l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984, compte tenu de la spécificité de celles-ci et du savoir-faire particulier et spécialisé qu'elles requièrent, les missions suivantes pourront être confiées à un agent non-titulaire dans l'hypothèse où les formalités de publicité ne permettraient pas de recruter les agents titulaires ayant les compétences requises : - Le Directeur de la Communication, - Un ingénieur bâtiment au sein de la Direction du Projet Isséane, - Un ingénieur responsable du secteur Issy 1, Nanterre et Saint-Denis, - Un ingénieur chargé de maîtrise d'œuvre au sein de la Direction du Projet Isséane, - Un ingénieur à la Direction Générale Adjointe de l'Exploitation et de la Prévention des Déchets - Un ingénieur projets d'unité de méthanisation au sein de la Direction Générale des Services Techniques. **Le tableau des effectifs des agents de la Ville de Paris** mis à disposition du SYCTOM est fixé ce jour conformément au tableau annexé à la délibération (à savoir 2 agents). Les dépenses correspondantes sont prévues au budget du SYCTOMà l'article 6215 et aux articles de la classe de compte 64 du chapitre 012. Le Président est autorisé à signer toutes conventions permettant le **recrutement de l'ambassadeur du tri avec Eco-Emballages**, le service public de l'emploi (A.N.P.E., D.D.T.E.F.P.).	Adoptée à l'unanimité : 232 voix pour
C 1664 (10-b)	**Affectation de véhicules du SYCTOM pour nécessité absolue de service** Un véhicule de fonction peut être mis à disposition pour nécessité absolue de service aux agents figurant dans la liste suivante : Les agents du SYCTOM pouvant bénéficier d'un véhicule dans les conditions définies précédemment sont : — Le Directeur Général des Services, — Le Directeur Général des Services Techniques, — Les Directeurs Généraux Adjoints des Services, — Le Directeur de l'Exploitation à la D.G.A.E.P.D., — Le Directeur des Equipements Industriels à la D.G.S.T., — Le Directeur du Projet Isséane, — Le Directeur Adjoint du Projet Isséane. Le Président sera chargé de l'exécution des dispositions précédentes par arrêté individuel d'attribution. L'attribution d'un tel véhicule, si elle est décidée par arrêté individuel, donnera lieu à calcul de l'avantage en nature correspondant en termes fiscal et au calcul des cotisations sociales correspondantes.	Adoptée à l'unanimité : 232 voix pour
C 1665 (10-c)	**Appel d'offres ouvert pour le renouvellement des contrats d'assurances du SYCTOM** Le comité autorise le Président à lancer un appel d'offres ouvert pour le renouvellement des contrats d'assurance du SYCTOM et à signer les marchés qui en résulteront. — Il s'agit d'un marché composé de cinq lots définis comme suit : - Responsabilité Civile, - Responsabilité Civile des Dirigeants, - Véhicules automobiles, - Dommages aux biens, comprenant les risques informatiques, - Assistance rapatriement. Le montant prévisionnel du marché est estimé à 200 000 € T.T.C. sur la durée du marché, soit un total de 40 000 € T.T.C. par an, selon la répartition suivante : - Responsabilité Civile : 17 000 € T.T.C., - Responsabilité Civile des dirigeants : 3 000 € T.T.C., - Véhicules automobiles : 15 000 € T.T.C., - Dommages aux biens, comprenant les risques informatiques : 3 000 € T.T.C. - Assistance rapatriement : 2 000 € T.T.C. Les crédits correspondants seront inscrits aux budgets annuels du SYCTOM. Chaque lot est conclu pour une durée de 5 ans, à compter du 1er janvier 2007.	Adoptée à l'unanimité : 232 voix pour

Fait à Paris, le 18 juillet 2006

Le Directeur Général

Michel CAMY-PEYRET

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Délibérations du Conseil d'Administration du mercredi 12 juillet 2006.

Les délibérations prises par le Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, lors de sa séance du mercredi 12 juillet 2006, sont affichées à la Direction Générale du Centre d'Action Sociale sise 5, boulevard Diderot, à Paris 12e, sur le panneau d'affichage situé au 7e étage, près du bureau 7210.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

Point n° 47 :

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2006.

I — Interventions sociales

Point n° 48 :

Réinvestitures et nominations d'administrateurs bénévoles et d'administrateurs adjoints bénévoles. Nominations d'administrateurs honoraires bénévoles.

II — Parisiens retraités

Présentation du schéma gérontologique.

Point n° 50 :

Autorisation de conclure une convention avec l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris en vue de mettre en place une collaboration entre l'hôpital Vaugirard - Gabriel Pallez, à Paris 15e et la résidence-santé Anselme Payen dans le même arrondissement.

Point n° 52 :

Autorisation de conclure deux conventions de Tiers Payant avec la Mutuelle Nationale des Hospitaliers pour les 3 centres de santé gérés par le C.A.S.V.P.

Point n° 53 :

Autorisation de conclure avec le Centre Hospitalier Ste-Anne un avenant à la convention d'assistance psychiatrique signée le 30 décembre 2000, pour une extension à la résidence-services Beaunier, 14e.

Point n° 54 :

Autorisation de conclure une convention tripartite particulière entre le C.A.S.V.P., l'Etat et le Département de Paris pour la résidence-santé « François 1er », située 1, place Aristide Briand, 02600 Villers-Cotterêts.

Point n° 55 :

Autorisation de conclure avec l'E.P.S.M.D.A. une convention relative à la réalisation d'une activité d'intérêt général par un de ses praticiens hospitaliers au sein de la résidence François 1er, à Villers-Cotterêts.

Point n° 57 :

Autorisation de conclure une convention avec l'Hospitalisation à Domicile de l'A.P./H.P.

Point n° 58 :

Projet de convention entre le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et l'association « T'es plus chouette quand tu souris ».

Point n° 59 :

Fixation pour la période du 1er juillet 2006 au 30 juin 2007 des redevances d'occupation mensuelles applicables dans les résidences-appartements pour personnes âgées, conventionnées à l'Aide Personnalisée au Logement (A.P.L.).

Point n° 60 :

Fixation pour la période du 1er juillet 2006 au 30 juin 2007 des redevances d'occupation mensuelles et des prix de journée applicables dans les résidences-appartements non conventionnées à l'Aide Personnalisée au Logement.

Point n° 61 :

Autorisation de conclure avec la caisse l'ORGANIC de Paris Hauts de Seine une convention attribuant au C.A.S.V.P. une subvention pour l'équipement informatique des PPE/CLIC.

III — Solidarité et insertion

Point n° 62 :

Autorisation donnée à la Directrice Générale du C.A.S.V.P. de signer une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris pour le financement du fonctionnement de la crèche du C.H.R.S. Charonne.

Point n° 63 :

Autorisation est donnée à Mme la Directrice Générale du C.A.S.V.P. de signer une convention avec le dispensaire Enfance et Famille, pour la mise à disposition d'un médecin pédiatre auprès de la crèche rattachée au C.H.R.S. Pauline Roland.

Point n° 64 :

Fixation des redevances d'occupation mensuelles applicables dans l'Etablissement d'Aide aux Travailleurs Migrants « Vaugirard » pour la période du 1er juillet 2006 au 30 juin 2007.

Point n° 65 :

Fixation pour la période du 1er juillet 2006 au 30 juin 2007 des redevances d'occupation mensuelles applicables dans les logements relais au profit des titulaires de Revenu Minimum d'Insertion.

Point n° 66 :

Autorisation donnée à Mme la Directrice Générale du C.A.S.V.P. de signer, avec le Département de Paris, une convention relative à la gestion, par le C.A.S.V.P., des Cellules d'Appui pour l'Insertion (C.A.P.I.).

Point n° 68 :

Autorisation donnée à Mme la Directrice Générale du C.A.S.V.P. de signer un avenant à la convention entre le Département de Paris et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (C.A.S.V.P.), signée le 25 mars 2005 et relative à la mission de secrétariat du Fonds de Solidarité pour le Logement.

Point n° 68 bis :

Signature de deux conventions entre le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (A.N.A.H.), précisant les modalités de participation financière de cette dernière à la réalisation de travaux de sécurité, d'une part dans le C.H.R.S. Relais des Carrières sis 73, rue du Château des Rentiers, à Paris 13e, d'autre part dans le C.H.R.S. Poterne des Peupliers sis 8/14, rue de la Poterne des Peupliers, à Paris 13e.

IV — Ressources Humaines

Point n° 69 :

Création d'une allocation prévoyance santé.

Point n° 69 bis :

Projet de convention passée entre le C.A.S.V.P. et les organismes de protection sociale complémentaire, relatif à la prestation de précompte des cotisations assurées par le bureau des rémunérations, retraites et prestations du service des ressources humaines du C.A.S.V.P.

Point n° 70 :

Création du statut particulier des personnels de maîtrise et modification des dispositions statutaires applicables à l'emploi de chef d'exploitation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Point n° 70 bis :

Fixation des modalités d'organisation, de la nature et du programme des épreuves du concours de personnel de maîtrise : grade agent de maîtrise, branche cuisine, *Rectificatif*.

Point n° 71 — Communication :

Séance du Comité Technique d'Etablissement (C.T.E.) du C.A.S.V.P. du 27 avril 2006.

Point n° 72 :

Modalités d'avancement de grade dans les corps du C.A.S.V.P.

Point n° 73 :

Modifications de dispositions statutaires applicables à certains corps de catégorie C du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Point n° 74 :

Fixation des règles d'organisation, de la nature et du programme des épreuves des concours sur épreuves de maître ouvrier — spécialité maçon et maître ouvrier — spécialité peintre.

Point n° 74 bis :

Fixation de la liste des emplois du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pouvant bénéficier d'un logement de fonction.

V — Finances — Marchés — Contentieux — Patrimoine

Point n° 75 :

Demandes de remise gracieuse.

Point n° 76 :

Marchés de travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles du C.A.S.V.P.

Autorisation donnée à la Directrice Générale du C.A.S.V.P. de passer et signer les marchés dont les fiches descriptives sont jointes à la présente délibération.

Liste complémentaire des marchés pour 2006.

Marchés attribués par la Commission d'Appel d'Offres pour la période de mars à juin 2006.

Point n° 77 :

Compte administratif 2005.

Section d'investissement : crédits de paiement.

Section d'exploitation : budget général — budget annexe de la dotation non affectée.

Détermination et affectation des résultats.

Point n° 78 :

Compte de gestion (sections investissement et exploitation) du C.A.S.V.P. pour l'exercice 2005 présenté par la Trésorerie Principale.

Affectation des résultats de l'exercice 2004 au cours de l'exercice 2005.

Point n° 79 :

Décision modificative n° 2 du budget de 2006.

Section d'investissement : autorisations de programme — crédits de paiement.

Point n° 80 :

Avis du Conseil d'Administration sur la demande de remise gracieuse formulée par M. Jean TRAN, régisseur d'avances et de recettes du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale du C.A.S.V.P. Relais des carrières.

Point n° 81 :

Signature de la convention entre le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et la Région Ile-de-France, précisant les modalités de participation de cette dernière au financement de la deuxième tranche des travaux d'humanisation et de restructuration de la résidence-santé Alquier Debrousse, sise 26, rue des Balkans, à Paris 20e.

Point n° 82 :

Conventions organisant les conditions de mise à disposition d'emplacements en vue de l'installation d'antennes-relais de radiotéléphonie mobile au profit des sociétés Société Française de Radiotéléphonie, ORANGE-France et BOUYGUES TELECOM.

Point n° 83 :

Approbation d'un protocole avec la commune d'Issy-les-Moulineaux et la Maison de Retraite Lasserre en vue de convertir les droits immobiliers du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris sur la résidence Dolet en droit de désignation d'occupants d'un Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes à construire dans la Z.A.C. « Corentin-Celton ».

Point n° 84 :

Autorisation de signer une convention relative à la mise en œuvre d'un service de fourniture de repas aux personnes atteintes du V.I.H., à conclure avec l'Etat.

Point n° 85 :

Convention de mise à disposition d'équipements et de matériels dans le cadre du transfert du secrétariat du Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) du C.A.S.V.P. au Département de Paris — Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (D.A.S.E.S.).

Point n° 86 :

Extension des missions du conseil du patrimoine au domaine immobilier non affecté du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (C.A.S.V.P.).

Point n° 89 :

Avenant à la convention de mise à disposition des locaux de la salle de la résidence Vaugelas à l'association « A.V.F. Paris XVe ».

Point n° 90 :

Autorisation donnée à la Directrice Générale du C.A.S.V.P., de permettre à la SEMEA 15 de conclure et signer l'avenant n° 1 au marché de travaux n° CA 5401/610 passé avec le groupement SICRA/SRC pour la restructuration de la Résidence Santé Alquier Debrousse sise 26, rue des Balkans, à Paris 20e.

Point n° 91 :

Modalités financières de la vente des immeubles sis 40, rue d'Ulm et 51, rue Claude Bernard, Paris 5e.

Point n° 92 :

Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché n° 04.1.099 relatif à la fourniture par des pharmacies d'officine de produits pharmaceutiques et assimilés pour la résidence services « Les Tourelles », 75012 Paris.

Point n° 93 :

Autorisation de passer un avenant au marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence n° 03 3 153 attribué à JVS IMPLICIT et relatif aux prestations de support et de suivi des applications informatiques PIAF, SAD et POPS-FSL.

VI — Travaux

Point n° 94 :

Autorisation de conclure neuf avenants ayant pour objet le retrait de quatre foyers de travailleurs migrants des marchés transversaux de maintenance et de travaux du C.A.S.V.P.

Point n° 95 :

Autorisation de conclure l'avenant transfert des marchés n° 06 2 012, n° 06 2 013, n° 06 2 014 et 06 2 016 relatifs à l'entretien, le dépannage et la réparation des systèmes et réseaux de ventilation mécanique contrôlée, des centrales de traitements d'air et des aérothermes des établissements relevant du C.A.S.V.P.

Point n° 96 :

Autorisation de conclure l'avenant n° 1 au marché négocié 05 2 119 relatif à la restructuration de l'accueil, des bureaux et des salles d'archivage et de détente de la 8e Section du C.A.S.V.P.

Point n° 97 :

Autorisation de conclure un avenant n° 1 au marché 05 2 71 relatif aux travaux de réfection de la buanderie du sous-sol à la résidence-santé Arthur-Groussier sise 6, avenue Marx-Dormoy, 93140 Bondy.

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administration ou attaché hors classe (F/H).

Service : Sous-Direction des Affaires Culturelles — Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs.

Poste : chef du Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs.

Contact : Mme PASCALIS, directrice-adjointe — Téléphone : 01 42 76 84 72.

Référence : B.E.S. 06-G.07.P03.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administration (F/H).

Service : Contrôle de gestion.

Poste : contrôleur de gestion.

Contact : M. RIVIERE, responsable du contrôle de gestion — Téléphone : 01 42 76 76 16.

Référence : B.E.S. 06-G.07.16.

Service : Bureau des Temps.

Poste : chef de projet.

Contact : Mme JEANNIN, responsable du bureau — Téléphone : 01 42 76 48 69.

Référence : B.E.S. 06-G.07.08.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).

Service : Sous-Direction des Nouveaux Projets.

Poste : chef de la Cellule centrale de la Sous-Direction des Nouveaux Projets.

Contact : M. HANSEBOUT, sous-directeur — Téléphone : 01 42 76 85 21.

Référence : B.E.S. 06-G.07.19.

Direction de la Protection de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).

Service : Service des Finances et des Marchés — Bureau de la commande publique.

Poste : acheteur expert.

Contact : Mme AMAR, chef du service — Téléphone : 01 42 76 88 46.

Référence : B.E.S. 06-G.07.20.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).

Service : Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives — Bureau des adoptions.

Poste : adjoint au chef du Bureau des adoptions.

Contact : M. PAVY, chef du bureau — Téléphone : 01 43 47 75 37.

Référence : B.E.S. 06-G.07.10.

Direction Générale de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).

Service : Service de presse.

Poste : attaché de presse.

Contact : Mme GAUNE, adjointe à la déléguée à l'information — Téléphone : 01 42 76 49 61.

Référence : B.E.S. 06-G.07.11.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de conservateur du patrimoine de la Ville de Paris (F/H).

Poste : conservateur du patrimoine à la Maison de Victor Hugo — Poste à pourvoir à compter du 11 juillet 2006.

Contact : Mme Danielle MOLINARI — Directrice de la Maison de Victor Hugo — Téléphone : 01 42 72 86 70.

Référence : B.E.S. 06NM1307 — fiche intranet n° 13033.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité entretien des bâtiments.

1°/ Un concours externe (F/H) pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris dans la spécialité entretien des bâtiments sera ouvert pour 1 poste à partir du 27 novembre 2006.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet d'études professionnelles ou justifier de 5 années de pratique professionnelle dans la spécialité.

2°/ Un concours interne (F/H) pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris dans la spécialité entretien des bâtiments sera ouvert pour 2 postes à partir du 27 novembre 2006.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, comptant, au 1er janvier 2006, au moins une année de services civils effectifs.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 28 août au 28 septembre 2006 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr, rubrique « Calendrier prévisionnel et première inscription ». Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 28 août au 28 septembre 2006 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale après le 28 septembre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité puisatier.

1°) Un concours externe pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité puisatier s'ouvrira à partir du 27 novembre 2006 pour 1 poste.

Les candidat(e)s doivent être âgé(e)s de 45 ans au plus au 1er janvier 2006.

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité puisatier s'ouvrira à partir du 27 novembre 2006 pour 2 postes.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent comptant, au 1er janvier 2006, au moins une année de services civils effectifs.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 11 septembre au 12 octobre 2006 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 11 septembre au 12 octobre 2006 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 × 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 12 octobre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) des collèges du Département de Paris — Spécialité : installations électriques, sanitaires et thermiques.

Un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) des collèges du Département de Paris dans la spécialité installations électriques, sanitaires et thermiques, sera ouvert pour 1 poste à partir du 27 novembre 2006 à Paris ou en proche banlieue.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires comptant, au 1er janvier 2006, au moins une année de services civils effectifs.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 28 août au 28 septembre 2006 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr, rubrique « Paris recrute — Calendrier prévisionnel et première inscription ».

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés du 28 août au 28 septembre 2006 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 28 septembre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (grade agent de maîtrise) de la Commune de Paris dans la branche d'activité espaces verts, spécialité sylviculture. — Rappel.

1°) Un concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) (grade agent de maîtrise) de la Commune de Paris dans la branche d'activité espaces verts, spécialité sylviculture s'ouvrira à partir du 11 décembre 2006 pour 2 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet de technicien supérieur, d'un diplôme universitaire de technologie ou d'un des titres ou diplômes homologués au niveau III en application de la loi du 16 juillet 1971 d'orientation sur l'enseignement technologique.

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) (grade agent de maîtrise) de la Commune de Paris dans la branche d'activité espaces verts, spécialité sylviculture s'ouvrira à partir du 11 décembre 2006 pour 4 postes.

Il est ouvert aux ouvriers (-ères) titulaires des administrations parisiennes justifiant au 1er janvier 2006 de 4 années de services en qualité de stagiaire ou de titulaire (les services de stagiaire n'étant pris en compte que dans la limite maximale d'un an).

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 11 septembre au 12 octobre 2006 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 11 septembre au 12 octobre 2006 inclus à Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 12 octobre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Marchés publics. — Mise à disposition d'une alerte-mél sur paris.fr. — Rappel.

Un service d'alerte-mél est mis à votre disposition sur paris.fr.

Depuis le 3 juillet 2006, la Mairie de Paris propose un nouveau service en ligne (www.marchespublics.paris.fr) permettant à tout internaute de s'abonner à une lettre d'information régulière et automatique sur les marchés publics de la Ville et du Département de Paris, dont les avis de publicité ne sont plus publiés au B.M.O. depuis le n° 40 du 19 mai 2006.

Lors de son abonnement en ligne à cette alerte-mél, il pourra indiquer les caractéristiques des consultations de la Ville et du Département de Paris suscitant son intérêt, selon un double critère de sélection : par procédure de mise en concurrence, par nature de prestations, selon les pôles et familles du Référentiel Achat de la collectivité parisienne.

Dès l'obtention de la confirmation de son abonnement, il recevra, à chaque publication sur le site paris.fr d'un avis de publicité correspondant aux caractéristiques retenues lors de son inscription, un mél lui indiquant les références et l'objet de la consultation concernée, ainsi qu'un lien hypertexte avec le site paris.fr lui permettant d'en visualiser l'avis de publicité, tel qu'envoyé à la publication par le pouvoir adjudicateur.

Pour plus d'information, nous vous invitons à consulter : www.marchespublics.paris.fr.

Le Directeur de la Publication :
Bernard GAUDILLERE